

(A)

— N° 12. —

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 1853.)

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE,

POUR L'EXERCICE 1854.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Effectif de l'Armée.

Le Budget du Ministère de la Guerre, pour l'exercice de 1854, est établi sur une force moyenne de 40,114 hommes et 8,852 chevaux.

Cet effectif compte en plus que celui de l'exercice de 1853 :

- 3 employés à l'administration centrale;
- 14 officiers en non-activité;
- 11 sous-officiers, caporaux et élèves tambours,
- et 79 chevaux d'officiers.

RECETTES.

Les recettes que le Département de la Guerre procurera au trésor, pendant l'année 1854, et qui figurent au Budget des Voies et Moyens, s'élèvent à 271,000 francs, SAVOIR :

Pensions des élèves de l'École militaire	fr.	68,800	»
Remboursement des avances faites à quelques villes de garnison pour construction d'écuries		19,000	»
Vente de chevaux de réforme et de matériel hors de service . . .		40,000	»
Loyer des herbages des fortifications et pêche des fossés		116,000	»
Bénéfices à produire par les établissements de l'artillerie		25,000	»
Remboursements divers		2,200	»
SOMME ÉGALE		fr.	<u>271,000</u> »

Indépendamment des recettes qu'il est possible de déterminer, l'administration de la guerre donne encore lieu à d'autres produits, que l'on peut classer en deux catégories, SAVOIR :

Produits directs, estimés approximativement à 280,000 francs, et qui consistent en droits proportionnels d'enregistrement et de timbre sur toutes les fournitures d'habillement, de pain, de fourrages, de chevaux de remonte, de harnachement, chauffage et éclairage; transport de troupes et de matériel par le chemin de fer; ports de lettres, etc.

Produits indirects, non susceptibles d'évaluation, attendu qu'ils sont essentiellement variables. Ils consistent en droits de douane sur tous les objets de provenance étrangère, tels que certains matériaux pour les travaux de l'artillerie et du génie;

NOTE PRÉLIMINAIRE.

livres pour les bibliothèques du dépôt de la guerre, des corps de troupe et des écoles; instruments de précision, médicaments, etc.; timbres des requêtes adressées par des particuliers; droits de timbre, d'enregistrement et de greffe en cas de contestations; timbres pour saisies-arrêts et exploits; contributions pour les immeubles que le Département de la Guerre tient en location, etc.

On remarquera que parmi ces divers produits, on n'a pas fait mention de ceux dont profitent directement les villes de garnison, lesquels consistent spécialement dans la perception des droits d'octroi sur les denrées nécessaires à l'alimentation des hommes et des chevaux, les liquides, les combustibles, etc.

DÉPENSES.

Les crédits demandés pour le service du Département de la Guerre, pour l'exercice 1854, s'élèvent à la somme de 52,190,000 francs:

SAVOIR :

Pour les dépenses ordinaires et permanentes	fr.	50,514,220	52
Pour les dépenses extraordinaires et temporaires		40,779	48
Pour l'entretien du corps de la gendarmerie		1,855,000	»
TOTAL ÉGAL.		fr.	<u>52,190,000</u> »

Le Budget pour l'exercice 1854 se trouve donc maintenu au même chiffre que celui de 1853; cependant divers articles ont dû subir quelques modifications qui sont détaillées et expliquées ci-après.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitement des employés. Dépenses extraordinaires.* —

Diminution fr. 900 .

Provient du décès d'un employé en non-activité.

CHAPITRE II.

ÉTATS-MAJORS.

ART. 6. — *État-major général.* — Augmentation fr. 9,916 20

De cette somme fr. 6,726 20 c' sont destinés, conformément à l'article 4 de la loi sur l'organisation de l'armée, à porter aux $\frac{4}{5}$ du traitement d'activité, les appointements des lieutenants généraux de la section de réserve, qui sont constamment chargés de travaux exceptionnels et de fonctions spéciales; 1,990 francs pour être payés à titre de supplément de traitement au général-major chargé par *interim* du commandement de la division de grosse cavalerie, dont le lieutenant général Ministre

NOTE PRÉLIMINAIRE.

de la Guerre est titulaire, et 1,200 francs pour les frais de bureau du président du comité du corps d'état-major.

CHAPITRE III.

SERVICE DE SANTÉ.

ART. 9. — *Traitements et accessoires.* — Augmentation . . . fr. 28,559 »

De cette somme, 6,169 francs sont la conséquence de la nouvelle répartition du personnel pharmaceutique, décrétée par arrêté royal du 31 août 1853, portant la composition de l'armée sur le pied de paix.

16,915 francs sont destinés à porter au taux normal de 2,100 francs, les traitements des médecins-adjoints et des pharmaciens de 3^e classe, en échange de la nourriture qu'ils recevaient dans les hôpitaux et qui ne leur sera plus accordée à l'avenir. Il a été opéré de ce chef une diminution de 14,368 francs sur l'article 10.

Et 5,475 francs pour pouvoir accorder l'indemnité de fourrages pour un cheval aux médecins principaux de garnison et de bataillon.

ART. 10. — *Nourriture et habillement des malades.* — Diminution . . . fr. 14,368 »

La mesure de ne plus accorder la nourriture aux médecins-adjoints et aux pharmaciens de 3^e classe attachés aux hôpitaux, a permis de réduire l'allocation journalière de 2 centimes.

CHAPITRE IV.

SOLDE DES TROUPES.

ART. 12. — *Infanterie.* — Diminution . . . fr. 20,000 »

Provenant des modifications suivantes :

1^o De la suppression de l'allocation extraordinaire pour indemnité de premier équipement de sous-officiers nommés officiers, soit 40,000 francs ;

2^o D'une nouvelle réduction de fr. 18,656 25 c^s, que l'on présume pouvoir ajouter à celle qui figure au Budget de 1853 pour vacances et petites permissions ;

3^o D'une augmentation de 7,200 francs pour indemnité de premier équipement aux sous-officiers à nommer officiers ; de 1,800 francs destinés à rémunérer les officiers chargés de donner l'instruction aux enfants de troupe, et de fr. 29,656 25 c^s pour pouvoir accorder l'indemnité de fourrages pour un cheval aux médecins de régiment et de bataillon.

ART. 13. — *Cavalerie.* — Diminution . . . fr. 15,000 »

Provenant des modifications suivantes :

1^o De la suppression de l'allocation extraordinaire pour indemnité de premier équipement de sous-officiers nommés officiers, soit 8,000 francs ;

NOTE PRÉLIMINAIRE.

2° D'une réduction de fr. 15,882 85 c^s, que l'on présume pouvoir ajouter à celle qui figure au Budget de 1853, pour vacances et petites permissions;

3° D'une augmentation de 1,500 francs pour indemnité de premier équipement aux sous-officiers à nommer officiers;

4° D'une augmentation de fr. 5,134 25 c^s, pour allouer aux capitaines instructeurs et adjudants-majors le traitement de la 1^{re} classe de leur grade;

5° Et d'une augmentation de fr. 4,248 60 c^s, pour la solde et l'habillement de 7 sous-officiers gardes-magasins, qui ont été portés en plus à l'effectif.

ART. 14. — *Artillerie.* — Diminution. fr. 12,000 »

Provenant des modifications suivantes :

1° D'une réduction dans l'allocation pour indemnité de premier équipement de sous-officiers à nommer officiers, 500 francs;

2° D'une réduction de fr. 467 20 c^s, sur la solde des maîtres armuriers des corps;

3° D'une réduction de fr. 11,052 80 c^s, que l'on présume pouvoir ajouter à celle qui figure au Budget de 1853 pour vacances et petites permissions.

ART. 15. — *Génie.* — Augmentation fr. 2,000 »

Provenant des modifications suivantes :

1° D'une augmentation de fr. 1,750 10 c^s, pour la création d'un cadre de compagnie de dépôt;

2° D'une augmentation de 800 francs pour indemnité de premier équipement aux sous-officiers à nommer officiers;

3° D'une augmentation de fr. 912 50 c^s, pour pouvoir accorder l'indemnité de fourrages pour un cheval aux médecins de régiment et de bataillon;

4° D'une réduction de fr. 1,442 60 c^s, que l'on présume pouvoir ajouter à celle qui figure au Budget de 1853 pour vacances et petites permissions.

ART. 16. — *Compagnies d'administration.* — Diminution . . fr. 1,800 »

Ajoutée à la réduction pour vacances et petites permissions.

CHAPITRE V.

ART. 17 ET 18. — *École militaire.* — Augmentation fr. 26,700 »

Provenant des modifications suivantes :

1° D'une augmentation de fr. 2,753 55 c^s, pour un professeur et trois répétiteurs militaires à adjoindre au corps enseignant;

2° D'une augmentation de fr. 24,996 99 c^s, résultant de l'augmentation du nombre des élèves;

NOTE PRÉLIMINAIRE.

3° D'une augmentation de 2,000 francs pour les frais d'un cours d'équitation à donner aux élèves qui sont désignés pour les troupes à cheval;

4° Et d'une diminution de fr. 30 32 c^t sur les dépenses imprévues.

CHAPITRE VIII.

ART. 22. — *Pain.* — Augmentation fr. 642 40

Résultant de l'augmentation de l'effectif.

ART. 23. — *Fourrages en nature.* — Diminution fr. 45,000 »

Résultant d'une réduction plus considérable pour chevaux manquants.

ART. 29. — *Remonte.* — Diminution fr. 2,430 »

Provenant :

1° De la suppression du crédit extraordinaire de 57,950 francs, figurant au Budget de 1853 pour achat de chevaux destinés à compléter l'effectif.

2° D'une augmentation de 55,500 francs, provenant de la suppression de la diminution de 115 chevaux, faite au Budget de 1853 sur la remonte ordinaire des chevaux de trait de l'artillerie.

CHAPITRE IX.

ART. 30. — *Traitements divers et honoraires.* — Augmentation. fr. 21,500 »

Pour le traitement de non-activité de 14 officiers qui existent dans cette position, en sus du chiffre porté au Budget de 1853.

CHAPITRE X.

ART. 32. — *Pensions et secours.* — Diminution fr. 1,058 20

Par suite du décès d'une veuve d'officier mort aux Indes.

CHAPITRE XI.

ART. 33. — *Dépenses imprévues.* — Diminution fr. 6,761 40



PROJET DE LOI.

Léopold ,**ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre de la Guerre, et de l'avis de Notre conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de la Guerre est fixé, pour l'exercice 1854, à la somme de *trente-deux millions cent quatre-vingt-dix mille francs* (52,190,000 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 7 novembre 1855.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI : .

Le Ministre de la Guerre,

ANOUL.

*Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant,
chargé temporairement du Département
des Finances,*

LIEDTS.

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE,

POUR L'EXERCICE 1854.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1854.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	
CHAPITRE I ^{er} .				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	Traitement du Ministre.	21,000	"	255,000
2	— des employés civils	145,000	6,000	
5	Supplément aux officiers et sous-officiers employés au Département de la Guerre	14,000	"	
4	Matériel	40,000	"	
5	Dépôt de la guerre	19,000	10,000	
CHAPITRE II.				
ÉTATS-MAJORS.				
6	Traitement de l'état-major général	769,782 50	"	1,225,420 50
7	— — des provinces et des places	287,287 95	15,820 50	
8	— du service de l'intendance	150,729 75	"	
CHAPITRE III.				
SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.				
9	Traitement du service de santé des hôpitaux	212,644 62	"	944,856 62
10	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux.	652,192	"	
11	Service pharmaceutique.	100,000	"	
CHAPITRE IV.				
SOLDE DES TROUPES.				
12	Traitement et solde de l'infanterie Les crédits qui resteront disponibles à la fin de l'exercice sur les cha- pitres II, III, IV et VIII, concernant le <i>Personnel</i> , pourront être réunis et transférés, par des arrêtés royaux, à la solde et autres allocations de l'infanterie, ce qui permettra le rappel sous les armes, pendant un temps déterminé, d'une ou de deux classes de miliciens qui appartiennent à la réserve.	11,860,000	"	19,415,000
15	Traitement et solde de la cavalerie	5,565,000	"	
14	— — de l'artillerie.	2,950,000	"	
15	— — du génie	790,000	"	
16	— — des compagnies d'administration. Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compléteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.	250,000	"	
A REPORTER.fr.		21,806,656 62	31,820 50	21,858,457 12

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1854.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1854.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	21,806,656 62	51,820 50	21,858,457 12
	CHAPITRE V.			
	ÉCOLE MILITAIRE.			
17	État-major, corps enseignant et solde des élèves	165,010 47	"	188,200 "
18	Dépenses d'administration	24,289 55	"	
	CHAPITRE VI.			
	ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.			
19	Traitement du personnel des établissements	37,000 "	"	800,000 "
20	Matériel de l'artillerie	765,000 "	"	
	CHAPITRE VII.			
	MATÉRIEL DU GÉNIE.			
21	Matériel du génie	700,000 "	"	700,000 "
	CHAPITRE VIII.			
	PAIN, FOURRAGES ET AUTRES ALLOCATIONS.			
22	Pain.	1,911,062 24	"	6,454,172 24
23	Fourrages en nature.	5,017,000 "	"	
24	Casernement des hommes	757,000 "	"	
25	Renouvellement de la buffleterie et du harnachement	100,000 "	"	
26	Frais de route et de séjour des officiers	85,000 "	"	
27	Transports généraux.	60,000 "	"	
28	Chauffage et éclairage des corps de garde	50,000 "	"	
29	Remonte.	494,110 "	"	
	CHAPITRE IX.			
	TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.			
30	Traitements divers et honoraires	177,426 20	775 80	208,200 "
31	Frais de représentation	50,000 "	"	
	CHAPITRE X.			
	PENSIONS ET SECOURS.			
32	Pensions et secours	50,000 "	8,185 18	67,185 18
	A REPORTER. fr.	50,215,455 00	40,779 48	50,256,214 54

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1854.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1854.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT	50,215,455 06	40,779 48	50,256,214 54
	CHAPITRE XI. DÉPENSES IMPRÉVUES.			
53	Dépenses imprévues La partie disponible du crédit porté à l'art. 35 pourra être transférée, par des arrêtés royaux, à d'autres articles du même Budget, si des cir- constances éventuelles rendaient insuffisants les crédits alloués pour ceux-ci.	98,785 46	"	98,785 46
	CHAPITRE XII. GENDARMERIE.			
54	Traitement et solde de la gendarmerie	1,855,000 "	"	1,855,000 "
	TOTAL GÉNÉRAL DU BUDGET. fr.	52,149,220 52	40,779 48	52,190,000 "

Vu pour être annexé à Notre arrêté du
7 novembre 1853.

PAR LE ROI :

LÉOPOLD.

Le Ministre de la Guerre,

ANOUL.

(11)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE,

Pour l'exercice 1854.



DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE 1er. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT																	
	Demandé POUR L'EXERCICE	Alloué POUR L'EXERCICE																
	1854.	1855.																
ARTICLE PREMIER.																		
Traitement du Ministre	21,000 "	21,000 "																
ART. 2. — Traitement des employés civils.																		
4 chef, sous-chefs de division et jurisconsulte fr. 18,700 "																		
16 chefs et sous-chefs de bureau. 49,500 "																		
59 employés de 1 ^{re} , de 2 ^e et de 3 ^e classe 57,000 "																		
Salaire des huissiers, messagers, ouvriers lithographes et autres gens de service 20,000 "																		
	145,000 "	145,000 "																
Dépenses extraordinaires.																		
Solde de non-activité de 5 employés et de 1 messager du Département de la Guerre	6,000 "	6,000 "																
TOTAL de l'art. 2. fr.	151,000 "	151,000 "																
ART. 3.																		
Supplément aux officiers employés au Département de la Guerre fr. 10,000 "																		
— aux sous-officiers — — — — — 4,000 "																		
	14,000 "	14,000 "																
ART. 4. — Matériel.																		
Fournitures de bureau, impressions, reliures, ports de lettres et autres frais fr. 18,000 "																		
Chauffage et éclairage 7,600 "																		
Entretien des locaux, achats et entretien du mobilier, assurances contre l'incendie, etc. 14,400 "																		
	40,000 "	40,000 "																
ART. 5. — Dépôt de la guerre.																		
Reconnaisances militaires, achats d'instruments, alimentation de la bibliothèque et de la collection des cartes.	19,000 "	19,000 "																
Dépenses extraordinaires.																		
Réduction des plans parcellaires du cadastre, pour servir à la confection de la carte topographique du pays.	10,000 "	10,000 "																
TOTAL de l'art. 5. fr.	29,000 "	29,000 "																
RÉCAPITULATION DU CHAPITRE 1 ^{er} .																		
	<table><tr><th colspan="2">DÉPENSES</th></tr><tr><th>ordinaires.</th><th>extraordinaires.</th></tr><tr><td>ART. 1^{er}. — Traitement du Ministre fr. 21,000 "</td><td>" 21,000 "</td></tr><tr><td>— 2. — Traitement des employés civils 145,000 "</td><td>6,000 " 151,000 "</td></tr><tr><td>— 3. — Supplément aux officiers et sous-officiers employés au Département de la Guerre 14,000 "</td><td>" 14,000 "</td></tr><tr><td>— 4. — Matériel. 40,000 "</td><td>" 40,000 "</td></tr><tr><td>— 5. — Dépôt de la Guerre 19,000 "</td><td>10,000 " 29,000 "</td></tr><tr><td>TOTAL DU CHAPITRE 1^{er} 239,000 "</td><td>16,000 " 255,000 "</td></tr></table>		DÉPENSES		ordinaires.	extraordinaires.	ART. 1 ^{er} . — Traitement du Ministre fr. 21,000 "	" 21,000 "	— 2. — Traitement des employés civils 145,000 "	6,000 " 151,000 "	— 3. — Supplément aux officiers et sous-officiers employés au Département de la Guerre 14,000 "	" 14,000 "	— 4. — Matériel. 40,000 "	" 40,000 "	— 5. — Dépôt de la Guerre 19,000 "	10,000 " 29,000 "	TOTAL DU CHAPITRE 1 ^{er} 239,000 "	16,000 " 255,000 "
DÉPENSES																		
ordinaires.	extraordinaires.																	
ART. 1 ^{er} . — Traitement du Ministre fr. 21,000 "	" 21,000 "																	
— 2. — Traitement des employés civils 145,000 "	6,000 " 151,000 "																	
— 3. — Supplément aux officiers et sous-officiers employés au Département de la Guerre 14,000 "	" 14,000 "																	
— 4. — Matériel. 40,000 "	" 40,000 "																	
— 5. — Dépôt de la Guerre 19,000 "	10,000 " 29,000 "																	
TOTAL DU CHAPITRE 1 ^{er} 239,000 "	16,000 " 255,000 "																	

Administration centrale.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
	a) 900 "	a) Par suite du décès d'un employé en non-activité.
	900 "	
	" 900 "	
	900 c	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE II. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT	
		Demandé POUR L'EXERCICE 1884.	Alloué POUR L'EXERCICE 1885.
ART. 6. — <i>État-major général.</i>			
LITT. A.			
Officiers généraux.			
SECTION D'ACTIVITÉ.			
9	56	Lieutenants généraux	152,100 »
18	54	Généraux-majors.	208,800 »
27	90		360,900 »
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.	1,804 50
			359,095 50
SECTION DE RÉSERVE.			
2	6	Lieutenants généraux	27,040 »
4	8	Généraux-majors.	55,600 »
6	14		60,640 »
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.	505 20
			60,556 80
			419,452 50
A DÉDUIRE :			
		Pour un lieutenant général de la section d'activité (Ministre de la Guerre)	16,900 »
		Dont il faut déduire le supplément de traitement à accorder au général-major chargé de l'intérim des fonctions du lieutenant général, Ministre de la Guerre	2,000 »
		RESTE.	14,900 »
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.	74 50
			14,825 50
			404,606 80
			395,890 60
LITT. B.			
Corps d'état-major.			
5	9	Colonels	25,200 »
5	6	Lieutenants-colonels	18,900 »
6	12	Majors	55,000 »
12	24	Capitaines de 1 ^{re} classe	55,800 »
12	24	— de 2 ^e —	45,600 »
8	24	Lieutenants.	25,600 »
8		Sous-lieutenants	20,000 »
52	99		222,100 »
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.	1,110 50
			220,989 50
			220,989 50
85	203	TOTAL des litt. A et B (à reporter).	625,596 30
			616,880 10

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1854.

États-Majors.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
a) 8,716 20	°	a) L'augmentation est destinée : 1° A allouer aux lieutenants généraux de la section de réserve, qui sont constamment chargés de travaux exceptionnels et de fonctions spéciales, les $\frac{4}{5}$ du traitement d'activité de leur grade. 2° A accorder au général-major chargé par intérim du commandement dont le lieutenant général. Ministre de la Guerre, est titulaire, un supplément de traitement de 2,000 francs.
°	°	
8,716 20	°	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE II. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT	
		Demandé	Alloué
		POUR L'EXERCICE 1834.	POUR L'EXERCICE 1833.
85	203		
REPORT DES LITT. A et B. fr.		625,596 30	616,880 10
LITT. C.			
Aides de camp et officiers d'ordonnance.			
Supplément aux officiers des corps d'infanterie, d'artillerie et du génie, employés comme aides de camp et officiers d'ordonnance près des généraux commandants de division et de brigade, savoir :			
"	4	Capitaines d'infanterie de 1 ^{re} classe, 2 à fr. 1,350 fr.	2,700 "
"	12	— — de 2 ^e — 6 à 900	5,400 "
"	6	Lieutenants d'infanterie. 3 à 1,050	3,150 "
"	4	Sous-lieutenants d'infanterie 2 à 900	1,800 "
"	3	Capitaines d'artillerie de 1 ^{re} classe, 3 à 450	1,350 "
"	2	Capitaines du génie — 2 à 450	900 "
	51		15,300 "
85	254		
A DÉDUIRE $\frac{1}{2}\%$ pour médicaments		76 50	
		15,223 50	15,223 50
LITT. D.			
Indemnité de fourrages.			
Officiers généraux de la section d'activité.		90 chevaux.	
— — de réserve.		14 —	
Corps d'état-major.		99 —	
Aides de camp et officiers d'ordonnance		31 —	
		234 —	
234 chevaux $\times$ 565 = 85,410 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 25 c ^t		106,762 50	100,762 50
LITT. E.			
Frais de bureau.			
18 généraux-majors, chargés du commandement des brigades et d'autres fonctions, à 500 fr.		9,000 "	
4 — — de la section de réserve, commandants de province et de place a)		4,800 "	
Pour les 4 divisions territoriales, à 1,500		6,000 "	
— 2 — de cavalerie, à 600		1,200 "	
Président du comité du corps d'état-major.		1,200 "	
		22,200 "	21,000 "
TOTAL de l'art. 6. fr.		789,782 30	759,866 10

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE II. —

EFFECTIF.		NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
			Demandé	Alloué
			POUR L'EXERCICE 1884.	POUR L'EXERCICE 1885.
		ART. 7. — État-major des provinces et des places.		
		LITT. A. — État-major des provinces.		
5	10	Général-majors ou colonels	42,000	
	9	Supplément de traitement aux 9 lieutenants et sous-lieutenants aides de camp des commandants de province	5,760	
5	19		47,760	
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}\%$ pour médicaments	258 80	
			47,521 20	47,521 20
		LITT. B. — État-major des places.		
5		Commandants de place de 1 ^{re} classe	18,900	
12		— — de 2 ^e —	50,400	
6		— — de 3 ^e —	19,800	
5	(a 12	Majors de place (majors)	9,000	
5		Adjudants de place de 1 ^{re} classe	12,500	
14		— — de 2 ^e —	29,400	
15		— — de 3 ^e —	25,400	
			165,400	
56	12	A DÉDUIRE $\frac{1}{2}\%$ pour médicaments	817	
			162,585	
		Dépense extraordinaire.		
		Différence entre le traitement de 6 commandants de place de 1 ^{re} classe, qui existent actuellement en plus, et 6 de 2 ^e classe qui se trouvent en moins, soit à 2,100 francs fr.	12,600	
		Pour 1 commandant de place de 3 ^e classe existant au-dessus du complet	5,500	
			15,900	
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}\%$ pour médicaments	79 50	
			15,820 50	
		LITT. C.	178,405 50	178,405 50
15	"	Portiers-consignes de 1 ^{re} classe	5,900	
45	"	— — de 2 ^e —	9,000	
			12,900	12,900
60	"	LITT. D.		
		Traitement de 55 aumôniers et desservants	52,000	52,000
		LITT. E. — Indemnité de fourrages.		
		État-major des provinces	19 chevaux.	
		— — des places	12 —	
			51	
		51 chevaux $\times$ 565 = 11,515 journées d'indemnité représentative, à fr. 1-25	14,145 75	14,145 75
		LITT. F. — Frais de bureau.		
5		commandants de province, à fr.	1,000	5,000
2		— — de place, à	1,000	2,000
2		— — —, à	800	1,600
5		— — —, à	500	2,500
11		— — —, à	400	4,400
11		— — — et officiers faisant fonctions, à	240	2,640
			18,140	18,140
		TOTAL de l'art. 7. fr.	505,108 45	505,108 45

États-majors (suite).

6

États-Majors (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS																												
AUGMENTATION	DIMINUTION																													
		a) <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">COMPOSITION ORGANIQUE</th> </tr> <tr> <th>INTENDANTS</th> <th>Officiers COMPTABLES des corps</th> <th>TOTAL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td></td> <td rowspan="3">14</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>"</td> <td rowspan="3">127</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>"</td> <td>29</td> </tr> <tr> <td>"</td> <td>61</td> <td rowspan="2">141</td> </tr> <tr> <td>"</td> <td>29</td> </tr> <tr> <td>22</td> <td>(*) 119</td> <td>141</td> </tr> </tbody> </table> (*) Ces officiers comptables figurent ici pour ordre, afin de faire ressortir le chiffre organique. Ils sont compris dans l'effectif des corps pour leurs allocations (Chapitre IV - Solde des troupes). b) Cette somme sera répartie tous les ans, par décisions spéciales, en raison de l'importance du service dont les fonctionnaires de l'intendance militaire se trouvent respectivement chargés.	COMPOSITION ORGANIQUE			INTENDANTS	Officiers COMPTABLES des corps	TOTAL	1		14	1	"	4	"	8	"	127	6	"	"	29	"	61	141	"	29	22	(*) 119	141
COMPOSITION ORGANIQUE																														
INTENDANTS	Officiers COMPTABLES des corps	TOTAL																												
1		14																												
1	"																													
4	"																													
8	"	127																												
6	"																													
"	29																													
"	61	141																												
"	29																													
22	(*) 119	141																												
9,016 20	"																													
"	"																													
"	"																													
9,016 20	"																													

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE III. — Service

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT	
		Demandé POUR L'EXERCICE 1834.	Alloué POUR L'EXERCICE 1835.
ART. 9. — Service de santé des hôpitaux. (a)			
EFFECTIF.	LITT. A.		
	Traitement.		
1 2	Inspecteur général	11,600 »	
4 4	Médecins principaux	25,200 »	
7 7	— de garnison	58,500 »	
1 1	— de bataillon de 1 ^{re} classe	5,550 »	
20 »	— adjoints	42,000 »	
1 »	Pharmacien principal	4,650 »	
6 »	— de 1 ^{re} classe	22,800 »	
10 »	— de 2 ^e classe	25,000 »	
14 »	— de 5 ^e classe	20,400 »	
1 1	Inspecteur vétérinaire	4,650 »	
65 15		207,150 »	
	A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments	1,035 75	
		206,114 25	
	A DÉDUIRE :		
	La moitié du traitement de l'inspecteur vétérinaire (b)	2,525 »	
	A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ p. % pour médicaments	11 62	
		2,535 58	
	LITT. B.	205,800 87	180,716 87
	Indemnité de fourrages.		
	15 chevaux $\times$ 365 = 5,475 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 25 c.	6,843 75	1,568 75
	LITT. C.		
	Frais de bureau.		
	Inspecteur général du service de santé	2,000 »	2,000 »
	TOTAL de l'art. 9. fr.	212,644 62	184,085 62
ART. 10. — Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux.			
(e	708.400 journées de traitement de sous-officiers et soldats dans les hôpitaux et les infirmeries, à raison de 88 centimes fr.	625,592 »	
	10,000 journées de miliciens non incorporés et de militaires détenus avant leur condamnation	8,800 »	
	718.400	652,192 »	646,560 »
ART. 11. — Service pharmaceutique.			
	Achat de médicaments, linge à pansement et instruments de chirurgie; émoluments aux médecins civils pour médicaments, etc., fournis accidentellement aux militaires malades dans les endroits où il n'existe pas de médecins militaires; menues dépenses	100,000 »	100,000 »
	TOTAL du chap. III. . . . fr.	944,856 62	950,645 62

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1854.

de santé des hôpitaux.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.																																																						
AUGMENTATION.	DIMINUTION																																																							
		<table> <tr> <th colspan="3">COMPOSITION ORGANIQUE.</th></tr> <tr> <th>SERVICE des HÔPITAUX.</th><th>SERVICE des CORPS.</th><th>TOTAL.</th></tr> <tr> <td>Inspecteur général</td><td>1</td><td></td></tr> <tr> <td>Médecins en chef et principaux</td><td>4</td><td>12</td></tr> <tr> <td>— de garnison</td><td>7</td><td></td></tr> <tr> <td>— de régiment</td><td>—</td><td>28</td></tr> <tr> <td>— de bataillon de 1^{re} classe</td><td>1</td><td>28</td></tr> <tr> <td>— — de 2^{me} —</td><td>—</td><td>58</td></tr> <tr> <td>— adjoints</td><td>20</td><td></td></tr> <tr> <td>Pharmacien principal</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr> <td>— de 1^{re} classe</td><td>6</td><td></td></tr> <tr> <td>— de 2^{me} —</td><td>10</td><td>30</td></tr> <tr> <td>— de 3^{me} —</td><td>14</td><td></td></tr> <tr> <td>Inspecteur vétérinaire</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr> <td>Vétérinaires de 1^{re} classe</td><td>—</td><td>11</td></tr> <tr> <td>— de 2^{me} —</td><td>—</td><td>11</td></tr> <tr> <td>— de 3^{me} —</td><td>—</td><td>5</td></tr> <tr> <td>65</td><td>(*) 121</td><td>186</td></tr> </table>	COMPOSITION ORGANIQUE.			SERVICE des HÔPITAUX.	SERVICE des CORPS.	TOTAL.	Inspecteur général	1		Médecins en chef et principaux	4	12	— de garnison	7		— de régiment	—	28	— de bataillon de 1 ^{re} classe	1	28	— — de 2 ^{me} —	—	58	— adjoints	20		Pharmacien principal	1	1	— de 1 ^{re} classe	6		— de 2 ^{me} —	10	30	— de 3 ^{me} —	14		Inspecteur vétérinaire	1	1	Vétérinaires de 1 ^{re} classe	—	11	— de 2 ^{me} —	—	11	— de 3 ^{me} —	—	5	65	(*) 121	186
COMPOSITION ORGANIQUE.																																																								
SERVICE des HÔPITAUX.	SERVICE des CORPS.	TOTAL.																																																						
Inspecteur général	1																																																							
Médecins en chef et principaux	4	12																																																						
— de garnison	7																																																							
— de régiment	—	28																																																						
— de bataillon de 1 ^{re} classe	1	28																																																						
— — de 2 ^{me} —	—	58																																																						
— adjoints	20																																																							
Pharmacien principal	1	1																																																						
— de 1 ^{re} classe	6																																																							
— de 2 ^{me} —	10	30																																																						
— de 3 ^{me} —	14																																																							
Inspecteur vétérinaire	1	1																																																						
Vétérinaires de 1 ^{re} classe	—	11																																																						
— de 2 ^{me} —	—	11																																																						
— de 3 ^{me} —	—	5																																																						
65	(*) 121	186																																																						
(c) 25,084	"	(*) Ces officiers de santé figurent ici pour ordre, afin de faire ressortir le chiffre organique. Ils sont compris dans l'effectif des corps pour leurs allocations (Chapitre IV, Solde des troupes). b) Le titulaire étant provisoirement chargé de la direction de l'école vétérinaire de Cureghem, cette moitié de traitement lui est payée par le Ministère de l'Intérieur. c) Cette augmentation provient : 1^{re} D'une répartition nouvelle du personnel des pharmaciens, donnant une augmentation de 2 de 1^{re} classe et de 2 de seconde classe, et une diminution de 4 de 3^e classe ; 2^o Du rétablissement au taux de 2,100 francs du traitement des médecins-adjoints et des pharmaciens de 3^e classe attachés aux hôpitaux et aux infirmeries militaires, en échange de la nourriture qu'ils recevaient à ces établissements et qui ne leur sera plus accordée à l'avenir. d) Augmentation de 12 chevaux à l'effet de pouvoir accorder l'indemnité de fourrages pour un cheval aux médecins principaux de régiment et de bataillon. e) Infanterie 500,000 journées. Cavalerie 105,500 " Artillerie 89,000 " Génie 15,900 " 708,400 journées. f) Réduction de 2 centimes dans l'allocation journalière, résultant de la suppression de la nourriture qui était accordée aux médecins-adjoints et aux pharmaciens de 3^e classe, attachés aux hôpitaux et infirmeries militaires, et qui jouiront dorénavant du traitement annuel de 2,100 francs. (Voir art. 9.)																																																						
28,550	"																																																							
(d) 5,475	"																																																							
"	"																																																							
"	(f) 14,568																																																							
28,550	14,568																																																							

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IV. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT										
		Demande	Alloue									
		POUR L'EXERCICE 1854.	POUR L'EXERCICE 1855.									
ART. 12. — <i>Traitement et solde de l'infanterie.</i>												
LITT. A.												
Traitement, solde et accessoires.												
<table><tr><th colspan="2">EFFECTIF.</th></tr><tr><th>HOMMES.</th><th>CHEVAUX.</th></tr><tr><td>1538</td><td>276</td></tr><tr><td>24829</td><td>"</td></tr><tr><td>26587</td><td>276</td></tr></table>	EFFECTIF.		HOMMES.	CHEVAUX.	1538	276	24829	"	26587	276	Officiers de tous grades fr. 5,967.711 75 Sous-officiers et soldats (y compris 250 enfants de troupe) 7,695.302 05	
EFFECTIF.												
HOMMES.	CHEVAUX.											
1538	276											
24829	"											
26587	276											
Haute paye pour chevrons d'ancienneté		52,000	"									
Indemnité aux sous-officiers promus officiers		19,200	"									
Indemnité de 40 centimes, en remplacement des vivres de campagne, à allouer aux officiers qui camperont à Beverloo, ou qui seront détachés pour assister aux manœuvres.		30,000	"									
Première mise de petit équipement à allouer à 7,500 miliciens et 500 volontaires à incorporer, soit, à 10 francs		80,000	"									
Indemnité aux officiers de la compagnie d'enfants de troupe.		1,800	"									
		11,826,215 80										
A DÉDUIRE :												
Pour 130,000 journées de marche avec logement et nourriture, à 21 centimes fr. 27,500		"										
Pour 500,000 journées de militaires traités dans les hôpitaux, à 75 centimes		365,000	"									
Pour vacances et petites permissions		51,958 80										
		444,258 80										
		11,581,975	" 11,431,631 25									
LITT. B.												
Indemnité de fourrages.												
276 chevaux $\times$ 365 = 100,740 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 25 c ^t		125,925	" 96,268 75									
LITT. C.												
Moyens de transport aux troupes en marche.		50,000	" 50,000									
LITT. D.												
Logement et nourriture.												
Miliciens à incorporer 50,000 journées.												
Mouvements éventuels pendant l'année 50,000												
Troupes qui camperont à Beverloo (aller et retour) 80,000												
		130,000										
		160,000 journées à 74 centimes.	118,400 " 118,400									
LITT. E.												
Frais d'administration.												
1 régiment à 4 bataillons actifs fr. 14,000		"										
15 — à 3 — — à 12,500 francs.		187,500	"									
5 compagnies sédentaires de sous-officiers et de fusiliers, et d'enfants de troupe, à 400 fr.		1,200	"									
1 division de discipline		1,000	"									
		205,700	" 205,700									
TOTAL de l'art. 12.		11,860,000	" 11,880,000									

TERIE.

de douze régiments d'infanterie de ligne et de deux régiments de chasseurs à pied, chacun de trois bataillons actifs, deux de réserve et d'un dépôt; cadre de division de discipline, et 5° d'une compagnie d'enfants de troupe.

TROUPE.

GRADES.	EFFECTIF SOUS LES ARMES, par unité			Composition d'un régiment				Soit pour :								NOMBRE de JOURNÉES.	SOLDE journalière.	MONTANT.
	D'état-major de régiment.	De bataillon actif.	De compagnie active.	De carabiniers.	De grenadiers.	D'infanterie de ligne.	De chasseurs à pied.	Le régiment de carabiniers.	Le régiment de grenadiers.	Les douze régiments d'infanterie de ligne.	Les deux régiments de chasseurs à pied.	Les deux compagnies séclentaires de sous-officiers et de fusiliers.	La division de discipline.	La compagnie d'enfants de troupe.	TOTAL.			
Petits états-majors actifs.																		
Adjudants sous-officiers.	(a 5	1	"	4	5	5	5	4	5	56	6	"	"	"	40	17,885	2 71	48,468 55
Tambours-majors et sergents-clairons	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	5,840	1 07	11,504 80
Sergents-majors secrétaires	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	5,840	1 09	11,621 60
Caporaux-tambours et clairons	(a 5	1	"	4	5	5	5	4	5	56	6	"	"	"	40	17,885	1 15	30,210 05
Sergents armuriers	(a 5	1	"	4	5	5	5	4	5	56	6	"	"	"	40	17,885	1 67	29,867 05
Musiciens d'état-major.	14	"	"	14	14	14	14	14	14	108	28	"	"	"	224	81,760	"	150,504 "
Bataillons actifs.																		
Sergents-majors	"	6	1	24	18	18	18	24	18	216	56	"	"	"	294	107,510	1 99	213,546 90
Sergents	"	24	4	96	72	72	72	96	72	864	144	"	"	"	1,176	429,240	1 67	716,850 80
Sergents-fourriers	"	6	1	24	18	18	18	24	18	216	56	"	"	"	294	107,510	1 67	179,207 70
Caporaux	"	48	8	192	144	144	144	192	144	1,728	288	"	"	"	2,552	858,480	" 92	789,801 60
Tambours et clairons	"	12	2	48	36	36	36	48	36	432	72	"	"	"	588	214,620	" 81	175,842 20
Soldats.	"	566	61	1,464	1,098	1,098	1,098	1,464	1,098	13,176	2,196	"	"	"	17,954	6,545,910	" 70	4,582,157 "
Petits états-majors des bataillons de réserve.																		
Caporaux-tambours	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	5,840	1 15	6,590 20
Sergents armuriers	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	5,840	1 67	9,752 80
Compagnies des bataillons de réserve.																		
Sergents-majors	"	"	"	4	4	4	4	4	4	48	8	"	"	"	64	25,560	1 99	46,486 40
Sergents	"	"	"	16	16	16	16	16	16	192	32	"	"	"	256	95,440	1 67	156,044 80
Sergents-fourriers	"	"	"	4	4	4	4	4	4	48	8	"	"	"	64	25,560	1 67	59,011 20
Caporaux (b	"	"	"	16	16	16	16	16	16	192	32	"	"	"	256	95,440	" 92	83,964 80
Élèves-tambours.	"	"	"	16	16	16	16	16	16	192	32	"	"	"	256	95,440	" 70	65,408 "
Petits états-majors de dépôt.																		
Caporaux-tambours ou clairons	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	5,840	1 15	6,590 20
Sergents armuriers	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	5,840	1 67	9,752 80
Maîtres tailleurs et cordonniers	2	"	"	2	2	2	2	2	2	24	4	"	"	"	32	11,680	" 92	10,745 60
Sergents gardes-magasin	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	5,840	1 67	9,752 80
Compagnies de dépôt.																		
Sergents-majors	"	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	5,840	1 99	11,621 60
Sergents.	"	"	"	4	4	4	4	4	4	48	8	"	"	"	64	25,560	1 67	59,011 20
Caporaux	"	"	"	8	8	8	8	8	8	96	16	"	"	"	128	46,720	" 92	42,982 40
Tambours.	"	"	"	2	2	2	2	2	2	24	4	"	"	"	32	11,680	" 81	9,460 80
Compagnies spéciales.																		
Sergents-majors	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	2	1	5	1,825	1 99	5,651 75
Sergents	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	16	16	12	44	16,060	1 67	26,820 20
Sergents-fourriers	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	2	1	5	1,825	1 67	5,047 75
Caporaux	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	32	20	4	56	20,440	" 92	18,804 80
Caporal-tambour.	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	1	565	1 15	412 45
Tambours ou clairons	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	2	5	9	5,285	" 81	2,660 85
Sous-officiers séclentaires	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	50	"	"	50	18,250	1 40	25,550 "
Fusiliers séclentaires.	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	120	"	"	120	45,800	" 70	50,660 "
Enfants de troupe	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	250	250	91,250	" 55	50,187 50
	52	465	77	1,954	1,489	1,489	1,489	1,954	1,489	17,868	2,978	296	42	272	24,820	9,062,985		7,618,511 85

	Régiment de carabiniers.	{ 46,720	journées pour les cadres des compagnies actives, formant le tiers de l'effectif, soit à 2 centimes.	934 40
		{ 178,120	— des soldats — — — — — 3 —	5,343 60
	— de grenadiers.	{ 151,035	pour les cadres des compagnies. 5 —	6,551 75
		{ 267,180	de grenadiers, formant les deux tiers de l'effectif des compagnies. — 6 —	18,050 80
Surplus de solde.	Infanterie de ligne et chasseurs à pied.	{ 490,560	pour les cadres des compagnies d'élite, formant le tiers de l'effectif, — 2 —	9,811 20
		{ 1,246,840	des soldats — — — — — les 2/3 — 3 —	57,405 20
	Division de discipline.	14,600	des sous-officiers et caporaux. 5 —	730 »
	Compagnie d'enfants de troupe.	7,665	des sous-officiers, caporaux, tambours ou clairons. 5 —	585 25

TOTAL.	fr.	7,695,502 05
--------	-----	--------------

Solde des troupes.

7

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IV. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT											
		Demandé	Alloué										
		POUR L'EXERCICE 1854.	POUR L'EXERCICE 1855.										
ART. 15. — <i>Traitement et solde de la cavalerie.</i>													
LITT. A.													
Traitement, solde et accessoires.													
<table><tr><th colspan="2">EFFECTIF.</th></tr><tr><th>NOUVEAU.</th><th>CRÉTIQUE.</th></tr><tr><td>560</td><td>665</td></tr><tr><td>5,115</td><td>4,501</td></tr><tr><td>5,482</td><td>5,166</td></tr></table>	EFFECTIF.		NOUVEAU.	CRÉTIQUE.	560	665	5,115	4,501	5,482	5,166	Officiers de tous grades fr. 1,292,952 75		
EFFECTIF.													
NOUVEAU.	CRÉTIQUE.												
560	665												
5,115	4,501												
5,482	5,166												
	Sous-officiers, brigadiers et soldats. 2,096,797 25												
	Haute paye pour chevrons d'ancienneté 11,500 "												
	Indemnité aux sous-officiers promus officiers 8,500 "												
	— de 40 centimes, en remplacement des vivres de campagne, à allouer aux officiers qui camperont à Beverloo, ou qui seront détachés pour assister aux manœuvres 6,000 "												
	Première mise de petit équipement à allouer à 760 miliciens et à 500 volontaires à incorporer, soit, à 10 francs 10,600 "												
		3,426,350 "											
A DÉDUIRE :													
	Pour 22,000 journées de marche avec logement et nourriture, à 21 centimes. fr. 4,620 "												
	Pour 105,500 journées de militaires traités dans les hôpitaux, à fr. 1 02 c. 105,570 "												
	Pour vacances et petites permissions. 29,262 05												
		139,452 05											
		3,286,897 95	5,501,807 95										
LITT. B.													
	Entretien du harnachement, traitement et ferrure des chevaux de troupe, soit 1,642,865 journées, à 9 centimes. 147,857 85	147,857 85	147,857 85										
LITT. C.													
	1,642,865 journées de casernement des chevaux de troupe, à 4 centimes 65,714 60	65,714 60	65,714 60										
LITT. D.													
	Moyens de transport aux troupes en marche. 6,000 "	6,000 "	6,000 "										
LITT. E.													
Logement et nourriture.													
	Miliciens à incorporer. 5,040 journées.												
	Mouvements éventuels pendant l'année 10,000												
	Troupes qui camperont à Beverloo (aller et retour). 12,000												
		22,000 —											
		25,040 journées, à 74 c.	18,520 60 18,520 60										
LITT. F.													
Frais d'administration.													
	Cinq régiments à 6 escadrons actifs, à fr. 6,000 fr. 30,000 "												
	Deux — à 4 — à 5,000 10,000 "												
		40,000 "	40,000 "										
TOTAL de l'art. 15. fr.		3,565,000 "	5,580,000 "										

CAVALERIE.

Cette arme se compose de deux régiments de chasseurs à cheval, de deux régiments de lanciers et d'un régiment de guides, chacun de 6 escadrons actifs et d'un escadron de dépôt, et de deux régiments de cuirassiers, chacun de 4 escadrons actifs et d'un escadron de dépôt, comportant l'effectif ci-après :

OFFICIERS.

GRADES.	COMPOSITION		COMPOSITION D'UN RÉGIMENT				SOIT POUR :				TOTAUX.			Traitement annuel.	Montant.		
	d'un escadron.		de 7 escadrons.		de 5 escadrons.		les 5 régiments de chasseurs à cheval, de lanciers et de guides.			les 2 régiments de cui- rassiers.		Chevaux					
	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux		Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux				
								de cavalerie légère.	de grosse cava- lerie.				de cavalerie légère.			de grosse cava- lerie.	
États-majors de régiment.																	
Colonels	"	"	1	5	1	5	5	12	5	2	6	7	12	9	8,400	58,800 "	
Lieutenants-colonels	"	"	1	2	1	2	5	8	2	2	4	7	8	6	6,500	44,100 "	
Majors	"	"	5	6	2	4	15	24	6	4	8	19	24	14	5,500	104,500 "	
Capitaines adjudants-majors de 1 ^{re} classe	"	"	1	2	1	2	5	8	2	2	4	7	8	6	4,650	52,550 "	
Lieutenants adjudants-majors	"	"	1	2	1	2	5	8	2	2	4	7	8	6	3,550	25,450 "	
Capitaines-instructeurs de 1 ^{re} classe	"	"	1	2	1	2	5	8	2	2	4	7	8	6	4,650	52,550 "	
Lieutenants et sous-lieutenants porte-étendards	"	"	1	2	1	2	5	8	2	2	4	7	8	6	2,725	18,850 "	
Capitaines quartiers-maitres de 1 ^{re} et de 2 ^e classe	"	"	1	"	1	"	5	"	"	2	"	7	"	"	3,500	24,700 "	
Lieutenants et sous-lieutenants officiers-payeurs	"	"	1	(a)	1	"	5	"	"	2	"	7	"	"	2,150	14,900 "	
Capitaines administrateurs d'habillement	"	"	1	"	1	"	5	"	"	2	"	7	"	"	3,500	25,100 "	
Médecins de régiment	"	"	1	1	1	1	5	4	1	2	2	7	4	5	4,200	29,400 "	
Id. de bataillon de 1 ^{re} et de 2 ^e classe	"	"	2	2	1	1	10	8	2	2	2	12	8	4	2,925	35,100 "	
Vétérinaires de 1 ^{re} classe	"	"	1	1	1	1	5	4	1	2	2	7	4	5	3,550	25,450 "	
Id. de 2 ^e —	"	"	1	1	1	1	5	4	1	2	2	7	4	5	2,500	17,500 "	
Id. de 3 ^e —	"	"	1	1	"	"	5	4	1	"	"	5	4	1	2,100	10,500 "	
Escadrons actifs.																	
Capitaines commandants	1	2	6	12	4	8	50	48	12	8	16	58	48	28	4,650	176,700 "	
Id. en second	1	2	6	12	4	8	50	48	12	8	16	58	48	28	3,800	144,400 "	
Lieutenants	2	4	12	24	8	16	60	96	24	16	32	76	96	56	2,950	224,200 "	
Sous-lieutenants	2	4	12	24	8	16	60	96	24	16	32	76	96	56	2,500	190,000 "	
Escadron de dépôt.																	
Capitaines commandants	"	"	1	2	1	2	5	8	2	2	4	7	8	6	4,650	52,550 "	
Lieutenants	"	"	1	2	1	2	5	8	2	2	4	7	8	6	2,950	20,650 "	
Sous-lieutenants	"	"	1	2	1	2	5	8	2	2	4	7	8	6	2,500	17,500 "	
		6	12	57	105	42	75	285	412	105	84	569	412	255	1,290,450 "		
														665			
A déduire ½ p. % pour médicaments . . .															6,497 25		
Reste fr.															1,292,952 75		

α) En marche, aux camps, etc., les officiers payeurs pourront, en temps de paix, faire usage d'un cheval de troupe.

Reste. . . . fr. 1,292,952 75

a) En marche, aux camps, etc., les officiers payeurs pourront, en temps de paix, faire usage d'un cheval de troupe.

TROUPES.

GRADES.	COMPOSITION d'un escadron actif.		COMPOSITION D'UN RÉGIMENT				SOIT POUR :					TOTAUX.			NOMBRE des JOURNÉES	SOLDE journalière.	Montant.											
	Hommes.	Chevaux.	de 7 escadrons.		de 5 escadrons.		les 3 régiments de chasseurs à cheval, de lanciers et de guides.			les 2 régiments de cui- rassiers.		Hommes.	Chevaux															
			Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.	de cavalerie légère.		de grosse ca- valerie.															
Petits états-majors.																												
Adjudants sous-officiers	"	"	5	5	2	2	15	12	5	4	4	19	12	7	6,955	2 92	20,250 20											
Maréchaux des logis chefs secrétaires	"	"	1	"	1	"	5	"	"	2	"	7	"	"	2,555	2 52	6,458 60											
Trompettes-majors	"	"	1	1	1	1	5	4	1	2	2	7	4	3	2,555	2 20	5,850 95											
Id. brigadiers	"	"	1	1	1	1	5	4	1	2	2	7	4	3	2,555	1 88	4,805 40											
Maîtres armuriers	"	"	1	"	1	"	5	"	"	2	"	7	"	"	2,555	2 09	5,559 95											
Id. tailleurs, bottiers et selliers	"	"	5	"	5	"	15	"	"	6	"	21	"	"	7,665	" 99	7,588 55											
Maréchal des logis garde-magasin	"	"	1	"	1	"	5	"	"	2	"	7	"	"	2,555	2 09	5,559 95											
Escadrons actifs.																												
Maréchaux des logis chefs	1	1	6	6	4	4	50	24	6	8	8	58	24	14	15,870	2 52	54,952 40											
Id. des logis	6	6	56	56	24	24	180	144	56	48	48	228	144	84	85,220	2 09	175,929 80											
Id. id. fourriers	1	1	6	6	4	4	50	24	6	8	8	58	24	14	15,870	2 09	28,988 50											
Brigadiers	12	12	72	72	48	48	560	288	72	96	96	456	288	168	166,440	1 20	199,728 "											
Trompettes	5	5	18	18	12	12	90	72	18	24	24	114	72	42	41,610	1 67	69,488 70											
Maréchaux ferrants	2	2	12	12	8	8	60	48	12	16	16	76	48	28	27,740	" 99	27,462 60											
Cavaliers.	105	90	650	540	420	360	3,150	2,160	540	840	720	3,990	2,160	1,260	1,456,550	" 99	1,441,786 50											
Escadrons de dépôt.																												
Maréchaux des logis chefs	"	"	1	1	1	1	5	4	1	2	2	7	4	3	2,555	2 52	6,458 60											
Id. des logis	"	"	4	4	4	4	20	16	4	8	8	28	16	12	10,220	2 09	21,559 80											
Id. id. fourriers	"	"	1	1	1	1	5	4	1	2	2	7	4	3	2,555	2 09	5,559 95											
Brigadiers	"	"	4	4	4	4	20	16	4	8	8	28	16	12	10,220	1 20	12,264 "											
Trompettes	"	"	2	2	2	2	10	8	2	4	4	14	8	6	5,110	1 67	8,555 70											
Maréchaux ferrants	"	"	2	2	2	2	10	8	2	4	4	14	8	6	5,110	" 99	5,058 90											
													150	115	805	709	544	478	4,025	2,856	709	1,088	956	5,115	2,856	1,665	1,866,245	
													Chevaux d'officiers.					412	255									
																		5,248	1,918									
																		5,166										
Surplus de solde au régiment de guides, non compris les adjudants sous-officiers : 802 hommes × 565 = 292,750 journées, à 2 centimes, ci																	fr.	5,854 60										
TOTAL																	fr.	2,006,797 25										

Solde des troupes (suite).

3

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IV. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT	
		Demandé	Alloué
		POUR L'EXERCICE 1884.	POUR L'EXERCICE 1883.
ART. 14. — <i>Traitement et solde de l'artillerie.</i>			
LITT. A.			
Traitement, solde et accessoires.			
ÉTAT-MAJOR PARTICULIER.			
4	8	Colonels fr. 53,600 "	
5	5	Lieutenants-colonels 51,500 "	
5	5	Majors 27,500 "	
5	5	Capitaines de 1 ^{re} classe 21,000 "	
9	9	Lieutenants 22,500 "	
5	"	Commandants d'artillerie de 1 ^{re} classe 21,000 "	
4	"	— de 2 ^e — 10,000 "	
7	"	Gardes d'artillerie de 1 ^{re} classe 23,450 "	
8	"	— de 2 ^e — 20,000 "	
9	"	— de 3 ^e — 10,200 "	
61	32	226,750 "	
A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments 1,133 75			
		225,616 25	
SOUS-OFFICIERS ET EMPLOYÉS.			
11	"	Conducteurs de 1 ^{re} classe fr. 11,000 "	
11	"	— de 2 ^e — 9,350 "	
12	"	— de 3 ^e — 9,000 "	
5	"	Maîtres artificiers 2,550 "	
5	"	Contrôleurs de 1 ^{re} classe 7,500 "	
4	"	— de 2 ^e — 7,600 "	
5	"	Réviseurs de 1 ^{re} classe 4,770 "	
1	"	— de 2 ^e — 1,260 "	
48	"	53,050 "	
RÉGIMENTS ET COMPAGNIES SPÉCIALES.			
265	365	Officiers de tous grades 894,905 "	
4,596	1,595	Sous-officiers, brigadiers et soldats 1,705,805 60	
4,661	1,958		
Haute paye pour chevrons d'ancienneté fr. 10,000 "			
Indemnité aux sous-officiers promus officiers 1,500 "			
— de 40 centimes en remplacement des vivres de campagne, à allouer aux officiers qui camperont à Beverloo, ou qui seront détachés pour assister aux manœuvres 4,000 "			
Première mise de petit équipement à allouer à 953 miliciens et 167 volontaires à incorporer, soit, à 10 francs 11,000 "			
		2,905,854 85	
A DÉDUIRE :			
Pour 34,000 journées de marche avec logement et nourriture, à 21 centimes 7,140 "			
Pour 89,000 journées de militaires traités dans les hôpitaux, à 91 centimes 80,900 "			
Pour vacances et petites permissions 28,444 28			
		116,484 28	
		2,789,370 57	2,801,370 57
TOTAL du litt. A. à reporter fr. 2,789,370 57		2,801,370 57	

ARTILLERIE.

- Cette arme se compose : 1° D'un état-major particulier ;
2° De 4 régiments formés : le 1^{er} de 4 batteries à cheval, de 6 batteries de siège et d'une batterie de dépôt ; les 3 autres , chacun de 5 batteries montées, de 6 batteries de siège et d'une batterie de dépôt ;
3° De 2 compagnies du train d'artillerie ;
4° De 1 — de pontonniers ;
5° De 1 — d'ouvriers armuriers , et
6° De 1 — d'artillerie.

OFFICIERS DES CORPS.

GRADES.	COMPOSITION d'une batterie.		1 ^{er} régiment.			2 ^{me} régiment.			3 ^{me} régiment.			4 ^{me} régiment.			Compagnies spéciales.			Totaux.			Traitement annuel.	Montant.
	Hommes.	Chevaux.	Chevaux.		Hommes.	Chevaux.		Hommes.	Chevaux.		Hommes.	Chevaux.		Hommes.	Chevaux.		Hommes.	Chevaux.				
			Batteries à cheval.	Batteries de siège.		Batteries montées.	Batteries de siège.		Batteries montées.	Batteries de siège.		Batteries montées.	Batteries de siège.		Train.	Pontonniers.		Batteries à cheval, montées et train.	Batteries de siège et pontonniers.			
États-majors des régiments.																						
Colonels	"	"	1	5	"	1	5	"	1	5	"	1	5	"	"	"	"	4	12	"	8,400	33,600
Lieutenants-colonels	"	"	1	2	"	1	2	"	1	2	"	1	2	"	"	"	"	4	8	"	6,500	25,200
Majors	"	"	5	6	"	5	6	"	5	6	"	5	6	"	"	"	"	12	24	"	5,500	66,000
Capitaines-adjudants-majors	"	"	1	2	"	1	2	"	1	2	"	1	2	"	"	"	"	4	8	"	4,650	18,600
Lieutenants	"	"	1	2	"	1	2	"	1	2	"	1	2	"	"	"	"	4	8	"	5,550	13,400
Capitaines-instructeurs	"	"	1	2	"	1	2	"	1	2	"	1	2	"	"	"	"	4	8	"	4,650	18,600
— quartiers-maitres de 1 ^{re} et 2 ^e classe.	"	"	1	0	"	1	0	"	1	0	"	1	0	"	"	"	"	4	0	"	3,500	14,000
Lieutenants et sous-lieuten. officiers-payeurs .	"	"	1	0	"	1	0	"	1	0	"	1	0	"	"	"	"	4	0	"	2,150	8,600
Capitaines-administrateurs d'habillement . .	"	"	1	0	"	1	0	"	1	0	"	1	0	"	"	"	"	4	0	"	5,500	15,200
Médecins de régiment	"	"	1	1	"	1	1	"	1	1	"	1	1	"	"	"	"	4	4	"	4,200	16,800
— de bataillon de 1 ^{re} et 2 ^e classe.	"	"	1	1	"	1	1	"	1	1	"	1	1	"	"	"	"	4	4	"	2,925	11,700
Vétérinaires de 1 ^{re} classe	"	"	1	1	"	1	1	"	1	1	"	1	1	"	"	"	"	4	4	"	5,550	15,400
— de 2 ^e —	"	"	1	1	"	1	1	"	1	1	"	1	1	"	"	"	"	4	4	"	2,500	10,000
Batteries à cheval.																						
Capitaines commandants	1	2	4	8	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	8	"	4,650	18,600
— en second	1	1	4	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	4	"	3,800	15,200
Lieutenants	2	4	8	16	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	8	16	"	2,950	23,600
Sous-lieutenants	2	4	8	16	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	8	16	"	2,500	20,000
Batteries montées.																						
	6	11																				
Capitaines commandants	1	2	"	"	"	5	10	"	5	10	"	5	10	"	"	"	"	15	30	"	4,650	69,750
— en second	1	1	"	"	"	5	5	"	5	5	"	5	5	"	"	"	"	15	15	"	5,800	57,000
Lieutenants	a) 1	2	"	"	"	7	14	"	8	16	"	7	14	"	"	"	"	22	44	"	2,950	64,900
Sous-lieutenants	b) 2	4	"	"	"	8	16	"	7	14	"	8	16	"	"	"	"	25	46	"	2,500	57,500
Batteries de siège.																						
	5	9																				
Capitaines commandants	1	1	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	"	"	"	24	24	24	4,200	100,800
Lieutenants	1	1	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	"	"	"	24	24	24	2,500	60,000
Sous-lieutenants	1	1	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	"	"	"	24	24	24	2,100	50,400
Batteries de dépôt.																						
	5	5																				
Capitaines commandants	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	"	"	"	4	4	4	4,200	16,800
Lieutenants	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	"	"	"	4	4	4	2,500	10,000
Sous-lieutenants	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	"	"	"	4	4	4	2,100	8,400
Train d'artillerie.																						
Capitaine commandant	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	2	"	1	2	"	4,650	4,650
— en second	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	2	"	1	2	"	5,800	5,800
Lieutenants	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	5	"	5	5	"	2,950	8,850
Sous-lieutenants	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	5	"	5	5	"	2,500	7,500
Pontonniers.																						
Capitaine commandant	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	1	1	1	1	1	4,200	4,200
— en second	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	1	1	1	1	1	5,550	5,550
Lieutenants	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	2	2	2	2	2	2,500	5,000
Sous-lieutenants	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	2	2	2	2	2	2,100	4,200
Ouvriers armuriers.																						
Capitaine commandant	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	1	"	"	4,200	4,200
Lieutenant	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	1	"	"	2,500	2,500
Sous-lieutenants	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	2	"	"	2,100	4,200
Ouvriers d'artillerie.																						
Capitaine commandant	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	1	"	"	4,200	4,200
Lieutenant	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	1	"	"	2,500	2,500
Sous-lieutenants	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	2	"	"	2,100	4,200
			60	86	21	61	87	21	61	87	21	61	87	21	22	10	6	265	273	90		899,400

TROUPES.

GRADES.	COMPOSITION d'une batterie.		1 ^{er} régiment.			2 ^{me} régiment.			3 ^{me} régiment.			4 ^{me} régiment.			Totaux.			NOMBRE de JOURNÉES.	SOLDE journalière.	Montant.
	Hommes.	Chevaux.	Chevaux		Hommes.	Chevaux		Hommes.	Chevaux		Hommes.	Chevaux		Hommes.	Chevaux					
			de selle.	de trait.		de selle.	de trait.		de selle.	de trait.		de selle.	de trait.		de selle.	de trait.				
Petits états-majors des régiments.																				
Adjutants sous-officiers	"	"	2	2	"	2	2	"	2	2	"	2	2	"	8	8	"	2,920	2 92	8,526 40
Maréchaux des logis chefs artificiers	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	4	"	"	1,460	2 45 ⁷⁵	5,558 75
Trompettes-majors	"	"	1	1	"	1	1	"	1	1	"	1	1	"	4	4	"	1,460	2 24	3,270 40
— brigadiers	"	"	1	1	"	1	1	"	1	1	"	1	1	"	4	4	"	1,460	1 88	2,744 80
Maréchaux des logis chefs secrétaires	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	4	"	"	1,460	2 20	5,212 "
Maréchaux des logis gardes-magasins	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	4	"	"	1,460	1 88	2,744 80
Maîtres armuriers	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	4	"	"	1,460	1 88	2,744 80
— tailleurs, bottiers et selliers	"	"	5	"	"	5	"	"	5	"	"	5	"	"	12	"	"	4,580	" 92	4,029 60
Ouvriers selliers avec rang de soldat	"	"	2	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	5	"	"	1,825	1 04 ⁸⁰	1,912 60
Batteries à cheval.																				
Maréchaux des logis chefs	1	1	4	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	4	"	1,460	2 52	5,679 20
Maréchaux des logis	8	8	52	52	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	52	52	"	11,680	2 09	24,411 20
— — fourriers	1	1	4	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	4	"	1,460	2 09	3,051 40
Brigadiers	8	8	52	52	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	52	52	"	11,680	1 20	14,016 "
— artificiers	4	4	16	16	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	16	16	"	5,840	1 09	6,556 60
Trompettes	5	5	12	12	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	12	12	"	4,580	1 67	7,314 60
Selliers, charrons, forgerons et charpentiers	4	"	16	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	16	"	"	5,840	1 09	6,565 60
Maréchaux ferrants	2	"	8	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	8	"	"	2,920	" 99	2,890 80
Canonniers de 1 ^{re} classe	16	56 S.	64	224	208	"	"	"	"	"	"	"	"	"	64	224	208	25,560	1 04	24,294 40
— de 2 ^e classe	90	52 T.	560			"	"	"	"	"	"	"	"	"	560			151,400	" 99	150,086 "
	157	81 S. 52 T.																		
Batteries montées.																				
Maréchaux des logis chefs	1	15	5	65	5	40	65	5	40	65	5	40	65	15	195	5	5,475	2 41	15,194 75	
Maréchaux des logis	8																43,800	1 99	87,162 "	
— — fourriers	1		5		5	40		5	40		5	40		15		5	5,475	1 99	10,895 25	
Brigadiers	6		50		50	65		50	65		50	65		90		50	52,850	1 20	59,420 "	
— artificiers	2		10		10			10			10			50		50	10,950	1 02	11,169 "	
Trompettes	2		10		10			10			10			50		50	10,950	1 56	17,082 "	
Selliers, forgerons et charpentiers	5	"	15	"	15	"	"	15	"	"	15	"	"	45	"	45	16,425	1 02	16,755 50	
Maréchaux ferrants	1	"	5	"	5	"	"	5	"	"	5	"	"	15	"	15	5,475	" 92	5,057 "	
Canonniers de 1 ^{re} classe	8	"	40	"	40	"	"	40	"	"	40	"	"	120	"	120	43,800	" 92	40,296 "	
— de 2 ^e classe	52	"	160	"	160	"	"	160	"	"	160	"	"	480	"	480	175,200	" 81	141,912 "	
Conducteurs	54	52	170	"	260	170	260	170	"	260	170	"	260	510	"	780	186,150	" 99	184,288 50	
	98	15 S. 52 T.																		
Batteries de siège.																				
Maréchaux des logis chefs	1	"	6	"	6	"	"	6	"	"	6	"	"	24	"	24	8,760	2 20	19,272 "	
Maréchaux des logis	6	"	56	"	56	"	"	56	"	"	56	"	"	144	"	144	52,560	1 88	98,812 80	
— — fourriers	1	"	6	"	6	"	"	6	"	"	6	"	"	24	"	24	8,760	1 88	16,468 80	
Brigadiers	6	"	56	"	56	"	"	56	"	"	56	"	"	144	"	144	52,560	1 15	59,592 80	
— artificiers	2	"	12	"	12	"	"	12	"	"	12	"	"	48	"	48	17,520	1 02	17,870 40	
Trompettes	2	"	12	"	12	"	"	12	"	"	12	"	"	48	"	48	17,520	1 56	27,551 20	
Charrons, forgerons et charpentiers	5	"	18	"	18	"	"	18	"	"	18	"	"	72	"	72	26,280	1 02	26,805 60	
Canonniers de 1 ^{re} classe	8	"	48	"	48	"	"	48	"	"	48	"	"	192	"	192	70,080	" 92	64,475 60	
— de 2 ^e classe	44	"	264	"	264	"	"	264	"	"	264	"	"	1,056	"	1,056	585,440	" 81	312,206 40	
	75	"																		
Batteries de dépôt.																				
Maréchaux des logis chefs	1	"	1	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	4	"	4	1,460	2 20	3,212 "	
Maréchaux des logis	4	"	4	"	4	"	"	4	"	"	4	"	"	16	"	16	5,840	1 88	10,979 20	
— — fourriers	1	"	1	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	4	"	4	1,460	1 88	2,744 80	
Brigadiers	4	"	4	"	4	"	"	4	"	"	4	"	"	16	"	16	5,840	1 15	6,599 20	
Trompettes	2	"	2	"	2	"	"	2	"	"	2	"	"	8	"	8	2,920	1 56	4,555 20	
	12	"																		
TOTAUX A REPORTER			1,011	556	952	529	952	529	952	529	952	529	952	5,867	555	988	1,411,455		1,495,152 95	

TROUPES (SUITE).

GRADES.	Effectif.				NOMBRE de JOURNÉES.	SOLDE journalière.	MONTANT.
	Hommes.	Chevaux.		Batteries de siège et pontonniers.			
		Batteries à cheval et montées; train.					
		De selle.	De trait.				
REPORT.	5,867	535	988	"	1,411,455		1,495,152 95
3 compagnies du train.							
Maréchaux des logis chefs	2	12	"	"	750	2 50	1,825 "
Maréchaux des logis	16				5,840	2 07	12,088 80
— — fourriers	2				750	2 07	1,511 10
Brigadiers	16				5,840	1 20	7,008 "
Trompettes	4	"	60	"	1,460	1 65	2,409 "
Conducteurs.	90				52,850	" 99	52,521 50
	150						
Compagnie de pontonniers.							
Maréchal des logis chef	1	"	"	"	565	2 59	872 55
— — constructeur.	1	"	"	"	565	2 59	872 55
Maréchaux des logis	10	"	"	"	5,650	2 07	7,555 50
— — fourrier	1	"	"	"	565	2 07	755 55
Brigadiers	10	"	"	"	5,650	1 50	4,745 "
Trompettes	2	"	"	"	750	1 54	1,124 20
Maîtres ouvriers	20	"	"	"	7,500	1 20	8,760 "
Pontonniers de 1 ^{re} classe	20	"	"	"	7,500	1 04	7,592 "
— de 2 ^e —	72	"	"	"	26,280	" 95	24,440 40
	157						
Compagnie d'ouvriers armuriers.							
Maréchal des logis chef	1	"	"	"	565	2 20	805 "
Maréchaux des logis	8	"	"	"	2,920	1 88	5,489 60
— — fourrier	1	"	"	"	565	1 88	686 20
Brigadiers	10	"	"	"	5,650	1 15	4,124 50
Trompettes	2	"	"	"	750	1 56	1,158 80
Canonniers-armuriers de 1 ^{re} classe	12	"	"	"	4,580	" 92	4,029 60
— — de 2 ^e —	96	"	"	"	55,040	" 81	28,582 40
	150						
Compagnie d'ouvriers d'artillerie.							
Maréchal des logis chef	1	"	"	"	565	2 72	992 80
Maréchaux des logis	10	"	"	"	5,650	2 50	8,595 "
— — fourrier	1	"	"	"	565	2 50	859 50
Brigadiers	10	"	"	"	5,650	1 25	4,489 50
Trompettes	2	"	"	"	750	1 56	1,158 80
Canonniers de 1 ^{re} classe	56	"	"	"	15,140	1 15	14,848 20
— de 2 ^e —	48	"	"	"	17,520	" 92	16,118 40
— de 3 ^e —	24	"	"	"	8,760	" 81	7,095 60
	152						
		547	1,048	"			
TOTAUX.	4,596	1,595		"	1,604,540 "		1,705,805 60
Chevaux d'officiers.		275		90			
		1,868		90			
		1,958					

Solde des troupes (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
"	(a 12,000 "	a) Cette diminution résulte : 1° D'une réduction dans l'allocation demandée pour indemnité de premier équipement aux sous-officiers promus officiers ; 2° D'une réduction sur la solde des maîtres armuriers des corps. 3° D'une réduction plus élevée pour vacances et petites permissions.
"	12,000 "	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IV. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demande POUR L'EXERCICE 1854.	Alloué POUR L'EXERCICE 1855.
REPORT DU LITT. A. fr.	2,780,370 57	2,801,370 57
LITT. B.		
Indemnité de fourrages.		
Pour les officiers de l'état-major particulier de l'arme : 52 chevaux $\times$ 565 = 11,680 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 25 c'	14,600 "	14,600 "
LITT. C.		
Entretien du harnachement, traitement et ferrure des chevaux de troupe, soit 582,175 journées, à 9 centimes.	52,395 75	52,395 75
LITT. D.		
582,175 journées de casernement de chevaux de troupe, à 4 centimes.	23,287 "	23,287 "
LITT. E.		
Moyens de transport aux troupes en marche	5,000 "	5,000 "
LITT. F.		
Logement et nourriture.		
Miliciens à incorporer 5,752 journées.		
Mouvements éventuels pendant l'année. 7,200		
Troupes qui camperont à Beverloo (aller et retour) 2,800		
— — à Brasschaet (id.) 24,000		
54,000		
57,752 journées, à 74 cent.	27,921 68	27,921 68
LITT. G.		
Frais de bureau et d'administration.		
Inspecteur général fr. 2,500 "		
Quatre directeurs dans les divisions territoriales, à 1,200 francs 4,800 "		
Inspecteur des armes de guerre 500 "		
Directeur de la fonderie de canons 500 "		
Quatre régiments, à 7,000 francs. 28,000 "		
Cinq compagnies spéciales (train, pontonniers, ouvriers d'artillerie et ouvriers armuriers), à 225 francs 1,125 "		
37,425	37,425 "	37,425 "
TOTAL de Part. 14. fr.	2,950,000 "	2,962,000 "

Solde des troupes (suite).

[illegible]

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IV. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT	
		Demande POUR L'EXERCICE 1884.	Alloué POUR L'EXERCICE 1883.
ART. 15. — <i>Traitement et solde du génie.</i>			
EFFECTIF.		LITT. A.	
HOMMES.	CHEVAUX.	Traitement, solde et accessoires.	
		ÉTAT-MAJOR PARTICULIER.	
5	6	Colonels fr.	25,200 "
5	5	Lieutenants-colonels	51,500 "
5	5	Majors.	27,500 "
18	8	Capitaines de 1 ^{re} classe.	75,600 "
5		— de 2 ^e —	16,750 "
12		Lieutenants	50,000 "
12		Sous-lieutenants.	25,200 "
60	24		251,750 "
		A DÉDUIRE $\frac{1}{4}$ 0/0 pour médicaments	1,158 75
			250,591 25
		GARDES.	
10	"	Gardes du génie de 1 ^{re} classe fr.	20,000 "
20	"	— de 2 ^e —	52,000 "
20	"	— de 3 ^e —	24,000 "
50	"		76,000 "
		TROUPE.	
52	11	Officiers de tous grades fr.	171,637 50
793	"	Sous-officiers et soldats	292,751 90
845	11		
Haute paye pour chevrons d'ancienneté			1,000 "
Indemnité aux sous-officiers promus officiers			800 "
Indemnité de 40 centimes en remplacement des vivres de campagne, à allouer aux officiers qui camperont à Beverloo ou qui seront détachés pour assister aux manœuvres			2,000 "
Première mise de petit équipement à allouer à 200 miliciens et 40 volontaires à incorpo- rer, soit, à 10 francs			2,400 "
			777,180 65
A DÉGRIER :			
Pour 3,500 journées de marche avec logement et nourriture, à 21 centimes, fr.		735 "	
— 15,900 — de militaires traités dans les hôpitaux, à 84 —		15,556 "	
— vacances et petites permissions		5,740 40	
			19,851 40
		757,549 25	756,261 75
LITT. B.			
Indemnité de fourrages.			
Pour les officiers de l'état-major particulier et des troupes de l'arme : 55 chevaux $\times$ 365 = 12,775 jour- nées d'indemnité représentative, à fr. 1 25 c'		15,968 75	15,056 25
TOTAL des litt. A et B (à reporter). fr.		773,518 00	771,318 00

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1854.

Solde des troupes (suite).

DIFFERENCES		CETTE ARME SE COMPOSE D'UN ETAT MAJOR ET D'UN REGIMENT DE DIX COMPAGNIES				
		Officiers du regiment				
		EFFECTIF			TRAITEMENT	MONTANT
		1 ^{re} compagnie	du regiment		annuel	
			Hommes	Chevaux		
Etat-major du regiment						
Colonel			1	2	8,400	8,400
Lieutenant colonel			1	2	6,500	6,500
Majors			2	4	5,500	11,000
Capitaine adjudant major de 1 ^{re} classe			1	1	4,200	4,200
Lieutenants adjudants majors			2	2	2,900	5,800
Capitaine quartier maître de 2 ^e classe			1	2	3,500	5,000
Sous lieutenant officier procureur			1	2	2,000	2,000
Capitaine administrateur d'habillement			1	2	3,500	5,500
Medecin de regiment			1	1	4,200	4,200
— de bataillon de 2 ^e classe			1	1	2,500	2,500
Compagnies						
Capitaines de 1 ^{re} classe		1	10		4,200	42,000
— de 2 ^e classe		1	10		3,500	35,000
Lieutenants		1	10		2,500	25,000
Sous lieutenants		1	10		2,100	21,000
		4	32	11		172,500
A déduire 1 ^{er} p ^{er} pour médicaments						862 50
Reste fr						171,637 50
Troupes						
GRADES		EFFECTIF		NOMBRE	SOLDE	MONTANT
		1 ^{re} compagnie	du regiment	le journee	journaliere	
Petit etat-major						
Adjudants sous officiers			2	750	2 92	2,131 60
Tambour major			1	565	2 29	855 8
Caporal tambour			1	565	1 74	489 10
Sergeant major secrétaire			1	565	2 20	805
Maître armurier			1	565	1 99	726 5
— tailleur et cordonnier			2	750	1 15	925 90
Sergent garde magasin			1	565	1 99	726 5
Compagnies						
Sergents majors		1	10	7,650	2 20	8 050
Sergents		6	60	21,900	1 99	45,381
— fourriers		1	10	5,650	1 99	7,265 50
Caporaux		8	80	29,200	1 15	32 996
Tambours		2	20	7,500	1 92	6,716
Sapeurs mineurs de 1 ^{re} classe		21	210	76,650	1 92	70 518
— de 2 ^e classe		50	500	142,550	1 81	115,505 50
Dépôt						
Sergent major			1	565	2 20	805
Caporal fourrier			1	565	1 15	412 50
Elevés tambours			2	750	1 81	591 50
TOTALS		78	795	280,445		292,751 90
a) Cette augmentation provient						
1 ^o De la solde et habillement d'un cadre de compagnie de depot ajouté à l'effectif						
2 ^o De l'allocation demandée pour premier equipement de sous officiers promus officiers, apres deduction d'une diminution plus elevee pour vacances et petites permissions						
b) Augmentation de 2 chevaux, à l'effet de pouvoir allouer l'indemnité de fourrages pour un cheval au medecin de regiment et au medecin de bataillon						
2 000 00						

9

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IV. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT																																											
	Demandé POUR L'EXERCICE 1884.	Alloué POUR L'EXERCICE 1885.																																										
REPORT des litt. A. et B. fr.	775,518 »	771,518 »																																										
LITT. C.																																												
Moyens de transport aux troupes en marche	1,200 »	1,200 »																																										
LITT. D.																																												
Logement et nourriture.																																												
Miliciens à incorporer 800 journées.																																												
Mouvements éventuels pendant l'année 2,500																																												
Troupes qui camperont à Beverloo (aller et retour) 1,000																																												
— 3.500 —																																												
TOTAL. 4,500 journées, à 74 c.	3,182 »	3,182 »																																										
LITT. E.																																												
Frais de bureau et d'administration.																																												
Inspecteur général 2,500 »																																												
4 directeurs dans les divisions territoriales, à 1,200 francs. 4,800 »																																												
Le régiment. 5,000 »																																												
	12,300 »	12,500 »																																										
TOTAL de l'art. 15. fr.	790,000 »	788,000 »																																										
Récapitulation de l'effectif.																																												
<table><tr><th colspan="3">ÉTATS-MAJORS.</th><th colspan="3">TROUPES.</th></tr><tr><th>Officiers.</th><th>Sous-officiers et employés.</th><th>TOTAL.</th><th>Officiers.</th><th>Sous-officiers et soldats.</th><th>TOTAL.</th></tr><tr><td>ART. 12. — Infanterie.</td><td>»</td><td>»</td><td>1,558</td><td>24,820</td><td>26,378</td></tr><tr><td>» 13. — Cavalerie.</td><td>»</td><td>»</td><td>569</td><td>5,115</td><td>5,682</td></tr><tr><td>» 14. — Artillerie.</td><td>61</td><td>48</td><td>265</td><td>4,596</td><td>4,661</td></tr><tr><td>» 15. — Génie.</td><td>60</td><td>50</td><td>52</td><td>795</td><td>845</td></tr><tr><td></td><td>121</td><td>98</td><td>2,244</td><td>35,151</td><td>37,375</td></tr></table>			ÉTATS-MAJORS.			TROUPES.			Officiers.	Sous-officiers et employés.	TOTAL.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	TOTAL.	ART. 12. — Infanterie.	»	»	1,558	24,820	26,378	» 13. — Cavalerie.	»	»	569	5,115	5,682	» 14. — Artillerie.	61	48	265	4,596	4,661	» 15. — Génie.	60	50	52	795	845		121	98	2,244	35,151	37,375
ÉTATS-MAJORS.			TROUPES.																																									
Officiers.	Sous-officiers et employés.	TOTAL.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	TOTAL.																																							
ART. 12. — Infanterie.	»	»	1,558	24,820	26,378																																							
» 13. — Cavalerie.	»	»	569	5,115	5,682																																							
» 14. — Artillerie.	61	48	265	4,596	4,661																																							
» 15. — Génie.	60	50	52	795	845																																							
	121	98	2,244	35,151	37,375																																							

Solde des troupes (suite).

10

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IV. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT	
		Demandé POUR L'EXERCICE 1854.	Alloué POUR L'EXERCICE 1855.
ART. 16. — <i>Traitement et solde des compagnies d'administration (a).</i>			
LITT. A.			
Service des hôpitaux.			
EFFECTIF.			
6	Directeurs de 1 ^{re} classe	15,000 "	
6	— de 2 ^e —	10,800 "	
6	Sous-directeurs de 1 ^{re} classe	8,400 "	
6	— de 2 ^e —	7,200 "	
24		41,400 "	
	A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{10}$ pour médicaments.	207 "	
		41,193 "	
6	Commis aux écritures de 1 ^{re} classe	6,000 "	
6	— de 2 ^e —	5,400 "	
		11,400 "	
10	Magasiniers et dépenriers de 1 ^{re} classe.	4,745 "	
10	— de 2 ^e —	4,015 "	
12	Infirmiers-majors de 1 ^{re} classe	5,694 "	
12	— de 2 ^e —	4,818 "	
6	Portiers de 1 ^{re} classe	2,847 "	
6	— de 2 ^e —	2,400 "	
8	Cuisiniers de 1 ^{re} classe	5,796 "	
8	— de 2 ^e —	5,212 "	
6	Tisanières de 1 ^{re} classe	2,847 "	
6	— de 2 ^e —	2,400 "	
80	Infirmiers de 1 ^{re} classe	26,280 "	
80	— de 2 ^e —	25,560 "	
		86,432 "	
256		159,025 "	
	A DÉDUIRE pour vacances et petites permissions.	4,545 "	
		134,680 "	136,480 "
LITT. B.			
53	Sœurs hospitalières	26,400 "	26,400 "
LITT. C.			
Service des boulangeries.			
5	Directeurs de 1 ^{re} classe	10,000 "	
11	— de 2 ^e —	17,600 "	
		27,600 "	
16			
20	Sergents-surveillants, à fr. 2 "	14,600 "	
24	Brigadiers à " 1 50	15,140 "	
92	Ouvriers à " 1 "	55,580 "	
		61,520 "	
156	× 365 = 49,640 journées.		88,920 "
			88,920 "
TOTAL de l'art. 16. fr.		250,000 "	251,800 "
RÉCAPITULATION DU CHAPITRE IV.			
		DÉPENSES	
		ordinares.	extraordinaires.
ART. 12. —	Infanterie	11,860,000 "	"
— 13. —	Cavalerie	5,565,000 "	"
— 14. —	Artillerie	2,950,000 "	"
— 15. —	Génie	790,000 "	"
— 16. —	Compagnies d'administration	250,000 "	"
TOTAL du chap. IV. fr.		19,415,000 "	"
		11,860,000 "	11,880,000 "
		5,565,000 "	5,580,000 "
		2,950,000 "	2,962,000 "
		790,000 "	788,000 "
		250,000 "	251,800 "
		19,415,000 "	19,461,800 "

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1854.

Solde des troupes (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
		a) Les compagnies d'administration sont au nombre de quatre.
"	(b 1,800 "	b) Réduction plus élevée pour vacances et petites permissions
"	"	
"	"	
"	1,800 "	
20,656 25	40,656 25	
"	15,000 "	
"	12,000 "	
2,000 "	"	
"	1,800 "	
51,656 25	78,456 25	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE V. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1884.	Alloué POUR L'EXERCICE 1885.
ART. 17. — État-major, corps enseignant et solde des élèves.		
LITT. A.		
Trailement de l'état-major et des employés du service intérieur.		
1 commandant directeur des études	5,000 "	
1 — en second (pour mémoire)	"	
2 examinateurs permanents	9,800 "	
1 capitaine instructeur	800 "	
1 instructeur adjoint	655 55	
1 officier comptable	655 55	
4 inspecteurs des études	6,000 "	
1 secrétaire	1,700 "	
1 dessinateur civil	2,400 "	
1 aumônier	2,000 "	
1 médecin	855 55	
1 mécanicien	1,400 "	
1 waguemestre conservateur des bâtiments	700 "	
1 garde conservateur du matériel	560 "	
1 infirmier	400 "	
2 portiers	1,500 "	
4 hommes de peine	1,600 "	
2 tambours	565 "	
	55,924 99	55,924 99
LITT. B.		
Trailement du corps enseignant.		
6 professeurs militaires	5,866 66	
10 — civils	58,900 "	
10 répétiteurs militaires	7,549 53	
4 — civils	9,400 "	
1 maître militaire	800 "	
5 — civils	8,500 "	
	70,815 99	68,082 66
LITT. C.		
Solde des élèves	59,169 49	57,172 50
TOTAL de l'art. 17. fr.	165,910 47	159,180 15
ART. 18. — Dépenses d'administration.		
Frais de bureau	5,000 "	
Location d'un manège et d'une écurie pour l'instruction des élèves qui se destinent aux troupes à cheval	2,000 "	
Chauffage et éclairage	9,000 "	
Manipulations des élèves au laboratoire	1,000 "	
Indemnité aux travailleurs	1,500 "	
Ménage des domestiques : 7 hommes à 50 centimes par jour	1,277 50	
Frais de transport des élèves sous-lieutenants; indemnité aux employés du service intérieur qui suivent les élèves dans leurs excursions; frais de transport des instruments, etc.	1,200 "	
Jury d'examen d'admission et de sortie (membres des universités et professeurs civils de l'école)	2,000 "	
Achat de livres, instruments; entretien du mobilier et dépenses imprévues	3,512 03	
	24,289 53	22,519 85
TOTAL du chap. V. fr.	188,200 "	161,500 "

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1854.

École militaire.

DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
(a 2,753 33	"	a) Provient de ce qu'il a fallu augmenter le personnel du corps enseignant d'un professeur et de trois répétiteurs militaires.
(b 21,996 99	"	b) Augmentation du nombre des élèves.
24,750 "	"	
(c 1,069 68	"	c) Augmentation de 2,000 francs pour pouvoir donner aux élèves qui se destinent aux troupes à cheval un cours d'équitation, devenu nécessaire par suite de la suppression de l'école qui existait à Ypres.
28,700 "	"	Diminution de fr. 30 52 c ^{ts} sur la somme demandée pour dépenses imprévues.

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE VI. — Établissements

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demande POUR L'EXERCICE 1884.	Alloué POUR L'EXERCICE 1885.
ART. 19. — Personnel des établissements d'artillerie.		
LITT. A.		
Traitement des employés de la manufacture d'armes fr.	9,600 "	9,600 "
LITT. B.		
Traitement des employés de la fonderie de canons.	19,500 "	19,500 "
LITT. C.		
Traitement des employés de l'arsenal de construction.	8,100 "	8,100 "
TOTAL de l'art. 19. fr.	37,000 "	37,000 "
ART. 20. — Matériel de l'artillerie.		
LITT. A.		
Dépenses diverses dans les places fortes ressortissant aux directions de l'artillerie dans les divisions territoriales	160,000 "	160,000 "
LITT. B.		
Fabrication d'amorces fulminantes pour armes à percussion	27,000 "	27,000 "
LITT. C.		
Fabrication de poudres de guerre	80,000 "	80,000 "
LITT. D.		
Manufacture d'armes de guerre.		
Fabrication d'armes neuves; confection de pièces de rechange pour l'entretien de l'armement des corps de l'armée; réparation et transformation, d'après le système percutant, d'armes à feu avec platines à silex qui se trouvent dans les magasins de l'artillerie.		
<i>L'exécution de ces travaux nécessitera les dépenses suivantes :</i>		
Achat de matériaux, tels que fer, acier, tôles, cuivre, bois pour armes à feu, houille, charbon de forge, graisse, outils et ingrédients divers fr.	70,000 "	
Salaire des ouvriers	258,000 "	
Menues dépenses	2,000 "	
	330,000 "	
A DÉDUIRE la solde des ouvriers militaires. fr.	20,000 "	
	290,000 "	290,000 "
LITT. E.		
Fonderie de canons.		
Fabrication de bouches à feu en bronze et en fer; projectiles, râteliers d'armes, ferrures pour l'arsenal d'Anvers, construction et réparation de l'équipage des ponts et travaux divers.		
<i>L'exécution de ces travaux donnera lieu aux dépenses suivantes :</i>		
Achat de matériaux, tels que fontes de fer, cuivre, étain, fers forgés, acier, tôles, combustibles, bois de construction, cordages, huile, graisse et ingrédients divers fr.	58,150 "	
Salaire des ouvriers	25,000 "	
Menues dépenses	1,850 "	
	65,000 "	65,000 "
TOTAL des litt. A à E (à reporter). fr.	622,000 "	622,000 "

et matériel de l'artillerie.

12

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE VI. — *Établissements*

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT.	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1834.	Alloué POUR L'EXERCICE 1835.
REPORT des litt. A à E. fr.	622,000 »	622,000 »
LITT. F.		
Arsenal de construction.		
Construction d'affûts et voitures, avec leurs armements et dépendances, et réparation du matériel détérioré par l'usage.		
<i>L'exécution de ces travaux occasionnera les dépenses suivantes :</i>		
Achat de matériaux, tels que bois de construction, fers forgés, acier, tôles, combustibles, huile, graisse, outils et ingrédients divers. fr.	40,000 »	
Salaire des ouvriers	57,200 »	
Menues dépenses	2,800 »	
	100,000 »	100,000 »
LITT. G.		
Dépenses relatives à l'école de pyrotechnie fr.	10,000 »	10,000 »
LITT. H.		
Achat de bois de construction pour former un approvisionnement à l'arsenal d'Anvers.	25,000 »	25,000 »
LITT. I.		
Dépenses résultant de l'achat et de la confection de modèles de constructions d'artillerie	4,000 »	4,000 »
LITT. K.		
Dépenses diverses et menus achats.	2,000 »	2,000 »
TOTAL de l'art. 20. fr.	763,000 »	763,000 »
RÉCAPITULATION DU CHAPITRE VI.		
ART. 19. — Personnel des établissements d'artillerie	57,000 »	57,000 »
— 20. — Matériel de l'artillerie	763,000 »	763,000 »
TOTAL du chap. VI. fr.	800,000 »	800,000 »

et matériel de l'artillerie (suite).

12

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE VII. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demande POUR L'EXERCICE 1884.	Alloué POUR L'EXERCICE 1883.
ART. 21. — Matériel du génie.		
LITT. A.		
Entretien ordinaire.		
Bâtiments militaires. fr. 105,000 »		
Fortifications. 11,000 »		
Ouvrages mixtes. 40,000 »		
	156,000 »	156,000 »
LITT. B.		
Constructions, réparations et renouvellements.		
Bâtiments militaires. 255,000 »		
Fortifications. 118,000 »		
Ouvrages mixtes. 97,000 »		
	450,000 »	450,000 »
LITT. C.		
Frais de surveillance générale.	19,000 »	19,000 »
LITT. D.		
Achat d'immeubles	6,000 »	6,000 »
LITT. E.		
Location de bâtiments militaires dans les diverses places et des champs de manœuvre de Bruxelles et des camps de Beverloo et de Brasschaet	29,000 »	29,000 »
LITT. F.		
Frais de bureau ordinaires des commandants du génie. — Loyer, chauffage et éclairage des locaux servant de bureau	24,000 »	24,000 »
LITT. G.		
Frais d'instruction pratique des troupes du régiment du génie	6,000 »	6,000 »
LITT. H.		
Levé des plans des ouvrages de fortification et des bâtiments militaires; frais de dessinateurs, etc.	10,000 »	10,000 »
TOTAL du chap. VII fr.	700,000 »	700,000 »

Matériel du génie.

DIFFÉRENCES.		<i>OBSERVATIONS.</i>
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
0	n	
0	o	
0	e	
d	u	
u	y	
s	c	
v	a	
n	p	
8	7	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE VIII. — *Pain,*

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1884.	Alloué POUR L'EXERCICE 1885.
ART. 22. — <i>Pain.</i>		
(a 11,944,139 rations de pain, à 16 centimes. fr.	1,011,062 24	1,010,419 84
ART. 23. — <i>Fourrages en nature.</i>		
(c { 1,381,890 rations fortes pour les chevaux des régiments de cavalerie et d'artillerie, à fr. 1 25 c ^e fr.	1,727,562 50	
1,218,570 rations légères pour les chevaux des régiments de cavalerie et d'artillerie, à fr. 1 10 c ^e	1,540,207 "	
2,600,260	3,067,569 50	
A DÉDUIRE pour chevaux manquants.	50,569 50	
	3,017,000 "	3,032,000 "

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1854.

fourrages et autres allocations.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
(b) 042 40		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE VIII. — *Pain,*

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1854.	Alloué POUR L'EXERCICE 1855.
ART. 24. — Casernement des hommes (a.		
LITT. A.		
Loyer des fournitures appartenant à la société FÉLIX LEGRAND et comp ^e .		
(Contrat du 29 juin 1855.)		
1,010 lits à deux places, à raison de fr. 29 50 c ^e par lit	29,795 »	
19,590 — à une — — — — — 20 50 —	401,595 »	
105 demi-fournitures, — — — — — 12 » par demi-fourniture.	1,200 »	
	432,650 »	432,650 »
LITT. B.		
(b 4,752,684 journées d'occupation de fournitures appartenant aux communes, à raison de 5 centimes	236,634 20	256,475 60
LITT. C.		
(c 1,185,171 journées d'occupation de fournitures appartenant à l'État, à raison de 2 centimes	23,665 42	25,647 56
LITT. D.		
Lavage de couvertures, sacs de campement et menues réparations	4,052 58	
Renouvellement de 2,000 couvertures, à 16 francs	32,000 »	
— de 2,000 sacs de campement, à 4 francs.	8,000 »	
	44,052 58	44,229 04
TOTAL de l'art. 24. fr.	737,000 »	737,000 »
ART. 25. — Renouvellement de la buffleterie et du harnachement.		
Infanterie (f fr.	60,462 »	
Cavalerie (g.	85,788 40	
Artillerie (h.	11,048 90	
Génie (i.	1,768 »	
	157,067 50	
A DÉDUIRE pour objets qui ne seront pas renouvelés pendant l'année.	57,067 50	
	100,000 »	100,000 »
ART. 26. — Frais de route et de séjour des officiers.		
LITT. A.		
Voyages, missions et déplacements ordinaires fr.	80,000 »	80,000 »
LITT. B.		
Frais de route et de séjour du Ministre	5,000 »	5,000 »
TOTAL de l'art. 26. fr.	85,000 »	85,000 »

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1854.

fourrages et autres allocations (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.																																																																																																																																												
AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																																																																																																																													
		Infanterie 9,062,585 Cavalerie 1,866,245 Artillerie 1,604,540 Génie 289,445 Compagnies d'administration 49,640 12,872,455 A déduire les journées de marche 189,500 Reste 12,682,955 20,600 fournitures de la société Félix Legrand, à 365 journées d'occupation. 7,519,000 journées. A déduire 1/20 pour non-occupation. 751,900 Reste 6,767,100 Fournitures appartenant aux communes b) 4,732,684 — — à l'État c) 1,183,471 TOTAL ÉGAL 12,682,955																																																																																																																																												
(d) 160 60		d) Augmentation de 11 hommes dans l'effectif de la cavalerie et du génie.																																																																																																																																												
(d) 16 06		e) Économie présumée réalisable.																																																																																																																																												
		BASE DE L'ALLOCATION.																																																																																																																																												
		<table><tr><th rowspan="2">CORPS.</th><th rowspan="2">Hommes.</th><th rowspan="2">Chevaux.</th><th colspan="2">ALLOCATION annuelle</th><th colspan="2">MONTANT de l'allocation.</th><th rowspan="2">TOTAL.</th></tr><tr><th>par homme</th><th>par cheval</th><th>Hommes.</th><th>Chevaux.</th></tr><tr><td>" (e) 176 06</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td>Régiment de grenadiers</td><td>2,754</td><td>"</td><td>G "</td><td>16,524</td><td>"</td><td>16,524</td></tr><tr><td>176 66</td><td>Infanterie de ligne, chasseurs à pied et compagnies spéciales</td><td>45,958</td><td>"</td><td>f "</td><td>45,958</td><td>"</td><td>45,958</td></tr><tr><td></td><td>f) Infanterie</td><td>46,692</td><td>"</td><td></td><td>60,462</td><td>"</td><td>60,462</td></tr><tr><td></td><td>Chasseurs à cheval et guides</td><td>2,759</td><td>2,274</td><td>1 20 16</td><td>7,286 80</td><td>56,584</td><td>59,670 80</td></tr><tr><td></td><td>Lanciers</td><td>1,826</td><td>1,516</td><td>1 50 16</td><td>2,759</td><td>24,256</td><td>26,995</td></tr><tr><td></td><td>Cuirassiers</td><td>1,258</td><td>1,016</td><td>" 70 16</td><td>866 60</td><td>16,256</td><td>17,122 60</td></tr><tr><td></td><td>g) Cavalerie</td><td>5,805</td><td>4,806</td><td></td><td>6,892 40</td><td>76,896</td><td>83,788 40</td></tr><tr><td></td><td>Batteries à cheval</td><td>840</td><td>552</td><td>1 55 7 25</td><td>1,502</td><td>2,552</td><td>3,854</td></tr><tr><td></td><td>— montées et train</td><td>3,878</td><td>886</td><td>" 50 4 25</td><td>1,939</td><td>3,765 50</td><td>5,704 50</td></tr><tr><td></td><td>— de siège et compa^ges sp^{ci}ales</td><td>3,726</td><td>"</td><td>" 50 "</td><td>1,490 40</td><td>"</td><td>1,590 40</td></tr><tr><td></td><td>h) Artillerie</td><td>8,444</td><td>1,258</td><td></td><td>4,751 40</td><td>6,317 50</td><td>11,048 90</td></tr><tr><td></td><td>i) Régiment du génie</td><td>1,768</td><td>"</td><td>1 "</td><td>1,768</td><td>"</td><td>1,768</td></tr><tr><td></td><td></td><td>62,707</td><td>6,044</td><td></td><td>75,855 80</td><td>83,215 50</td><td>157,067 30</td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>A déduire comme ci-contre 57,067 50</td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>TOTAL ÉGAL au crédit demandé 100,000</td></tr></table>	CORPS.	Hommes.	Chevaux.	ALLOCATION annuelle		MONTANT de l'allocation.		TOTAL.	par homme	par cheval	Hommes.	Chevaux.	" (e) 176 06									Régiment de grenadiers	2,754	"	G "	16,524	"	16,524	176 66	Infanterie de ligne, chasseurs à pied et compagnies spéciales	45,958	"	f "	45,958	"	45,958		f) Infanterie	46,692	"		60,462	"	60,462		Chasseurs à cheval et guides	2,759	2,274	1 20 16	7,286 80	56,584	59,670 80		Lanciers	1,826	1,516	1 50 16	2,759	24,256	26,995		Cuirassiers	1,258	1,016	" 70 16	866 60	16,256	17,122 60		g) Cavalerie	5,805	4,806		6,892 40	76,896	83,788 40		Batteries à cheval	840	552	1 55 7 25	1,502	2,552	3,854		— montées et train	3,878	886	" 50 4 25	1,939	3,765 50	5,704 50		— de siège et compa ^g es sp ^{ci} ales	3,726	"	" 50 "	1,490 40	"	1,590 40		h) Artillerie	8,444	1,258		4,751 40	6,317 50	11,048 90		i) Régiment du génie	1,768	"	1 "	1,768	"	1,768			62,707	6,044		75,855 80	83,215 50	157,067 30								A déduire comme ci-contre 57,067 50								TOTAL ÉGAL au crédit demandé 100,000
CORPS.	Hommes.	Chevaux.				ALLOCATION annuelle		MONTANT de l'allocation.			TOTAL.																																																																																																																																			
			par homme	par cheval	Hommes.	Chevaux.																																																																																																																																								
" (e) 176 06																																																																																																																																														
	Régiment de grenadiers	2,754	"	G "	16,524	"	16,524																																																																																																																																							
176 66	Infanterie de ligne, chasseurs à pied et compagnies spéciales	45,958	"	f "	45,958	"	45,958																																																																																																																																							
	f) Infanterie	46,692	"		60,462	"	60,462																																																																																																																																							
	Chasseurs à cheval et guides	2,759	2,274	1 20 16	7,286 80	56,584	59,670 80																																																																																																																																							
	Lanciers	1,826	1,516	1 50 16	2,759	24,256	26,995																																																																																																																																							
	Cuirassiers	1,258	1,016	" 70 16	866 60	16,256	17,122 60																																																																																																																																							
	g) Cavalerie	5,805	4,806		6,892 40	76,896	83,788 40																																																																																																																																							
	Batteries à cheval	840	552	1 55 7 25	1,502	2,552	3,854																																																																																																																																							
	— montées et train	3,878	886	" 50 4 25	1,939	3,765 50	5,704 50																																																																																																																																							
	— de siège et compa ^g es sp ^{ci} ales	3,726	"	" 50 "	1,490 40	"	1,590 40																																																																																																																																							
	h) Artillerie	8,444	1,258		4,751 40	6,317 50	11,048 90																																																																																																																																							
	i) Régiment du génie	1,768	"	1 "	1,768	"	1,768																																																																																																																																							
		62,707	6,044		75,855 80	83,215 50	157,067 30																																																																																																																																							
							A déduire comme ci-contre 57,067 50																																																																																																																																							
							TOTAL ÉGAL au crédit demandé 100,000																																																																																																																																							

13

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE VIII. — Pain,

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1884.	Alloué POUR L'EXERCICE 1885.
ART. 27. — Transports généraux.		
Transport de matériel par terre et par eau; fournitures de voitures aux militaires malades ou blessés. etc.	60,000 "	60,000 "
ART. 28. — Chauffage et éclairage des corps de garde.		
Fournitures de combustibles aux corps de garde établis dans les places de garnison et les camps. . . .	50,000 "	50,000 "
ART. 29. — Remonte.		
LITT. A.		
Achat de chevaux.		
<i>(Remonte ordinaire, calculée à raison de $\frac{1}{8}$ de l'effectif.)</i>		
177 chevaux pour les deux régiments de chasseurs à cheval, à fr. 610. . fr. 107,070 "		
177 — — — — — lanciers. 610. . . 107,070 "		
120 — — — — — cuirassiers. 760. . . 91,200 "		
89 — pour le régiment de guides 710. . . 63,190 "		
68 — de selle pour les régiments d'artillerie 710. . . 48,280 "		
151 — de trait — — — — — 500. . . 65,500 "		
762	484,110 "	486,540 "
LITT. B.		
Primes à accorder pour l'achat de chevaux nés et élevés en Belgique	10,000 "	10,000 "
TOTAL de l'art. 29. fr.	494,110 "	496,540 "
RÉCAPITULATION DU CHAPITRE VIII.		
ART. 22. — Pain	1,911,062 24	1,910,419 84
— 23. — Fourrages en nature	3,017,000 "	3,052,000 "
— 24. — Casernement des hommes	737,000 "	737,000 "
— 25. — Renouvellement de la buffleterie et du harnachement.	100,000 "	100,000 "
— 26. — Frais de route et de séjour des officiers	85,000 "	85,000 "
— 27. — Transports généraux	60,000 "	60,000 "
— 28. — Chauffage et éclairage des corps de garde	50,000 "	50,000 "
— 29. — Remonte	494,110 "	496,540 "
TOTAL du chap. VIII. fr.	6,454,172 24	6,470,050 84

fourrages et autres allocations (suite).

14

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IX. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT	
		Demandé POUR L'EXERCICE 1884.	Alloué POUR L'EXERCICE 1883.
ART. 30. — Traitements divers et honoraires.			
LITT. A.			
Traitement de disponibilité, de non-activité et de réforme.			
DISPONIBILITÉ.			
1	2	Général-major	7,750 »
1	»	Médecin en chef.	5,600 »
			13,350 »
2	2		
NON-ACTIVITÉ.			
2	»	Colonels	7,400 »
2	»	Lieutenants-colonels	5,000 »
5	»	Majors	12,625 »
24	»	Capitaines de 1 ^{re} classe	59,600 »
27	»	— de 2 ^e —	59,150 »
40	»	Lieutenants	58,000 »
11	»	Sous-lieutenants.	8,800 »
2	»	Médecins de régiment.	5,500 »
1	»	— adjoint.	800 »
1	»	Garde d'artillerie de 2 ^e classe.	950 »
1	»	Sous-directeur d'hôpital de 1 ^{re} classe	700 »
2	»	— — de 2 ^e —	1,200 »
			158,425 »
118	»		171,755 »
A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ p. ‰ pour médicaments.			858 77
			170,896 25
Dépense extraordinaire.			
EMPLOYÉ MILITAIRE EN NON-ACTIVITÉ.			
1	»	Sous-lieutenant de corps francs, à fr. 2 12 c ^e par jour.	775 80
121	2		
LITT. B.			
Indemnité de fourrages.			
2 chevaux $\times$ 565 = 750 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 25 c ^e		912 50	912 50
LITT. C.			
Honoraires d'avocats et frais de procédure.		5,617 47	5,659 22
TOTAL de l'art. 30. fr.		178,200 »	156,700 »
ART. 31. — Frais de représentation.			
Aux généraux et officiers supérieurs qui se trouvent dans une position spéciale.		50,000 »	50,000 »
TOTAL du chapitre IX. fr.		208,200 »	186,700 »

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1854.

Traitements divers et honoraires.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
(a 21,541 75	"	a) Augmentation de 14 dans le nombre des officiers en non-activité.
"	"	
"	41 75	
21,541 75	41 75	
"	"	
21,541 75	41 75	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE X. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1884.	Alloué POUR L'EXERCICE 1885.
ART. 32. — Pensions et secours.		
LITT. A.		
Pensions temporaires et arriérés	32,500 •	30,000 •
LITT. B.		
Payement du premier terme des pensions civiles et militaires	11,500 •	14,000 •
LITT. C.		
Secours à d'anciens militaires, à des veuves et des enfants mineurs et à d'anciens employés du Ministère de la Guerre	15,000 •	15,000 •
Dépenses extraordinaires.	50,000 •	59,000 •
LITT. D.		
Secours aux réfugiés politiques	5,000 •	
LITT. E.		
Secours à des veuves d'anciens officiers décédés aux Indes et qui touchaient, sous l'ancien Gouvernement, une pension sur la caisse des veuves et orphelins de l'armée des Indes.	5,185 18	
	8,185 18	9,243 58
TOTAL du chapitre X	67,185 18	68,243 58

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1854.

Pensions et secours.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
(a 2,500 »	»	a) Augmentation presu'mée du nombre des militaires auxquels des pensions temporaires devront être accordées.
»	(b 2,500 »	b) Économie presu'mée réalisable.
»	»	
2,500 »	2,500 »	
»	(c 1,058 20	c) Par suite du décès d'une veuve jouissant du secours.
2,500 »	3,558 20	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE XI. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1884.	Alloué POUR L'EXERCICE 1883.
ART. 55.		
Dépenses imprévues fr.	98,785 46	105,546 86

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1854.

Dépenses imprévues.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
ACCROISSANT.	DIMINUTION.	
*	6,741 40	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE XII. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT	
		Demandé POUR L'EXERCICE 1854.	Alloué POUR L'EXERCICE 1855.
ART. 54. — <i>Traitement et solde de la gendarmerie. (a)</i>			
EFFECTIF.			
Hommes.	Chevaux.		
LITT. A.			
Traitement, solde et accessoires.			
46	60	Officiers de tous grades. fr.	168,702 25
1,408	1,008	Sous-officiers, brigadiers et gendarmes	1,181,596 25
1,454	1,068		
Haute paye pour chevrons d'ancienneté		27,000 "	
		1,577,298 50	
A DÉDUIRE pour incomplets et congés.		26,885 55	
		1,550,414 05	1,550,414 95
LITT. B.			
Fourrages.			
21,900 journées d'indemnité représentative pour les officiers, à raison de fr. 1 25		27,575 "	
87,600 rations en nature pour les chevaux des sous-officiers et gendarmes stationnés dans les villes de garnison, où le service des fourrages se fait par entreprise, à raison de fr. 1 25 c'.		109,500 "	
280,520 journées d'indemnité représentative pour ceux qui se trouvent en station dans les communes rurales, où le service n'est pas assuré de la même manière, à raison de fr. 1 05 c'.		294,556 "	
580,820		451,211 "	
A DÉDUIRE pour incomplets.		5,754 75	
		425,456 25	425,456 25
LITT. C.			
Entretien de la buffeterie et du harnachement.			
400 gendarmes à pied, à raison de 1 franc.		400 "	
1,008	— à cheval, — 2 —	2,016 "	
1,408		2,416 "	2,416 "
LITT. D.			
515,920 journées de casernement de sous-officiers et gendarmes, à raison de 5 centimes		25,696 "	25,696 "
LITT. E.			
567,920 journées de casernement de chevaux de troupe, à raison de 4 centimes.		14,716 80	14,716 80
LITT. F.			
Frais de bureau pour les neuf compagnies et l'administration centrale		16,500 "	16,500 "
Total de l'art. 54 et du chap. XII. fr.		1,855,000 "	1,855,000 "

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1854.

Gendarmerie.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.						
AUGMENTATION.	DIMINUTION.							
		a) L'arme de la gendarmerie se compose d'un état-major et de neuf compagnies , comportant l'effectif ci-après :						
		Officiers.						
		Officiers de gendarmerie.	Officiers comptables.	Chevaux.	GRADES.	RATIONS de fourrages.	TRAITEMENT annuel.	MONTANT.
		1	»	3	Colonel	1,095	9,500 »	9,500 »
		1	»	2	Lieutenant-colonel	750	7,100 »	7,100 »
		3	»	6	Majors	2,190	6,300 »	18,900 »
		1	»	2	Capitaine adjudant-major	730	5,050 »	5,050 »
		»	1	»	— quartier-maitre de 1 ^{re} classe.	»	3,700 »	3,700 »
		»	1	»	— administrateur d'habillement.	»	3,300 »	3,300 »
		9	»	18	Capitaines	6,570	5,050 »	45,450 »
		9	»	9	Lieutenants	3,285	2,950 »	26,550 »
		20	»	20	Sous-lieutenants	7,300	2,500 »	50,000 »
		44	»	60		21,900		169,550 »
		46			A déduire 1/2 p. 0/0 pour médicaments. . .			847 75
					RESTE fr.			168,702 25
		Troupes.						
		Hommes.	Chevaux.	GRADES.	JOURNÉES de sous-officiers et gendarmes.	RATIONS de fourrages.	SOLDE journalière.	MONTANT.
		3	3	Adjudants-sous-officiers	1,095	1,095	5 80	4,161 »
		9	9	Maréchaux des logis chefs	3,285	3,285	5 50	10,840 50
		60	60	Maréchaux des logis à cheval	21,900	21,900	5 10	67,890 »
		12	»	— — à pied	4,380	»	2 50	10,074 »
		127	127	Brigadiers à cheval.	46,555	46,555	2 80	129,794 »
		32	»	— à pied	11,680	»	2 10	24,328 »
		809	809	Gendarmes à cheval	295,285	295,285	2 35	693,919 75
		336	»	— à pied	129,940	»	1 85	240,389 »
		1408	1008		515,920	567,920		1,181,596 25
				Chevaux d'officiers		21,900		
						589,820		

ANNÉE.

ÉTAT NOMINATIF

Des fonctionnaires et employés civils ressortissant au Département de la Guerre, admis à la pension de retraite depuis le 1^{er} juin 1852 jusqu'au 1^{er} octobre 1855.

DATES DES ARRÊTÉS d'admission à la RETRAITE.	NOMS ET PRÉNOMS des FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS.	DERNIÈRES FONCTIONS.	ÂGE.	ANNÉES de service.			MOTIFS des ADMISSIONS A LA RETRAITE.	TRAITEMENT moyen des 5 dernières années.	MONTANT de la pension.
				Ans.	Mois.	Jours.			
6 juin 1852.	BOURGOGNE, J.	Contrôleur d'armes de 2 ^e classe.	51	20	10	11	Infirmités	1,900	957
12 juin 1855.	NANIOT, L.-J.	Messenger	65	27	10	16	Id.	1,000	428
14 sept. 1855.	DUBOIS, L.-J.-F.	Examinateur permanent	66	25	6	•	Id.	4,800	1,883
TOTAL. fr.									3,248